

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

AIDE ÉCONOMIQUE ET  
FINANCIÈRE AU  
DÉVELOPPEMENT



PROGRAMME 110

---

**AIDE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT**

---

**Aide économique et financière au développement**

---

Programme n° 110 | BILAN STRATÉGIQUE

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

**Emmanuel MOULIN**

*Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 110 : Aide économique et financière au développement

Le programme 110 « Aide économique et financière au développement », mis en œuvre par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (MEFR), contribue aux côtés du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) à la mise en œuvre de la politique française d'Aide publique au développement (APD).

Les orientations de cette politique sont actuellement définies dans la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014), ainsi que par les conclusions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018, qui trace les grands axes de la politique de développement du quinquennat. Le projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, actuellement en cours d'examen par le Parlement, a pour objectif d'améliorer et de moderniser la politique de développement pour lutter plus efficacement contre les inégalités mondiales et protéger les biens publics mondiaux.

L'objectif principal de cette politique est de réduire la pauvreté et de participer à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD), adoptés lors du Sommet des Nations Unies de septembre 2015. Elle s'inscrit également dans le cadre des principes internationaux sur le financement du développement, traduits en particulier dans le plan d'action d'Addis-Abeba de juillet 2015 sur le financement du développement.

Afin d'allouer une aide mieux ciblée sur nos priorités géographiques et sectorielles et plus cohérente avec les autres politiques publiques, la politique française d'APD s'inscrit dans une logique de partenariats différenciés : solidarité avec les pays les plus pauvres, priorité à l'Afrique et à la Méditerranée, attention particulière pour les pays en crise et en sortie de crise; pour les pays à revenus intermédiaires à croissance rapide ou émergents, recherche de solutions partagées à des défis communs, comme la promotion d'une croissance verte et solidaire. L'amélioration de la coordination, notamment avec les autres donateurs, ainsi que de l'efficacité, de la redevabilité, de la transparence et de l'évaluation de l'aide publique au développement est également un objectif constant, réaffirmé avec force par le CICID de 2018.

La crise mondiale créée par la pandémie de Covid-19 a accentué les défis auxquels sont confrontés les pays les plus vulnérables : changements climatiques et détérioration de la biodiversité, accroissement des inégalités, augmentation de la pauvreté, insécurité alimentaire, développement des fragilités et des instabilités. Dans ce nouveau contexte, les priorités fixées par le CICID de 2018 restent pertinentes.

Le programme 110 a la charge du volet économique et financier des grands fonds multilatéraux de développement, des prêts et des annulations de dette, ainsi que des interventions en matière d'environnement et de climat du fait notamment de la dimension fortement financière de certains des instruments utilisés en la matière, ainsi que de la volonté d'ancrer ces sujets de développement durable au sein des questions de croissance et de politique économique. Il est engagé sur les cinq priorités thématiques fixées par le CICID, en particulier en matière de réponse aux crises et vulnérabilités, de lutte contre les changements climatiques, et d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le programme 110 dont le niveau d'exécution s'établit à 3 764,3 M€ en AE et 1 180,2 M€ en CP, traduit ces objectifs en trois actions, en intégrant les spécificités économiques et financières de l'action du ministère. Il recouvre les crédits destinés aux institutions financières internationales, en particulier aux banques multilatérales de développement (action 1 « Aide économique et financière multilatérale » pour 2 606,7 M€ en AE et 694,8 M€ en CP), des crédits d'aide bilatérale (action 2 « Aide économique et financière bilatérale » pour 793,6 M€ en AE et 334,6 M€ en CP), notamment des crédits de bonifications destinées à rendre les prêts de l'Agence française de développement (AFD) moins coûteux

pour les pays emprunteurs, ainsi que des crédits destinés à l'assistance technique, et enfin des crédits finançant des annulations de dette bilatérales et multilatérales, souvent décidées il y a plusieurs années mais continuant de produire leurs effets (action 3 « Traitement de la dette des pays pauvres » pour 364,0 M€ en AE et 150,8 M€ en CP).

Au niveau multilatéral, le programme 110 a porté en 2020 tout particulièrement des crédits correspondant aux reconstitutions bouclées en 2019 des grands fonds concessionnels de la Banque Mondiale (Association internationale de développement ou AID), de la Banque africaine de développement (Fonds africain de développement ou FAD), tandis que la reconstitution du fonds concessionnel de la Banque asiatique de développement (le Fonds asiatique de développement) a été négociée courant 2020. La contribution française à la reconstitution du Fonds vert, négociée en 2019, a également commencé à être déboursée en 2020. La France s'est engagée à un doublement de sa contribution. Les priorités géographiques et thématiques de la France ont été largement prises en compte lors des négociations des reconstitutions de l'AID et du FAD, en particulier sur le soutien aux Etats fragiles de l'Afrique subsaharienne, le climat et la biodiversité. Dans le contexte de la crise liée à la COVID-19, ces fonds ont pu apporter un soutien accru aux pays les plus fragilisés.

De plus, à la suite de l'annonce au sommet du G7 de Biarritz de faire de l'égalité femmes-hommes une priorité, des contributions ont été engagées en faveur de l'inclusion numérique financière des femmes en Afrique et se poursuivront en 2021.

Au niveau bilatéral, le programme contribue notamment à financer l'activité de prêts aux États étrangers de l'AFD au travers des crédits de bonification des prêts aux États étrangers. L'effort en faveur de l'Afrique subsaharienne passe non seulement par la bonification des prêts de l'AFD au bénéfice des pays de cette zone mais aussi par les aides budgétaires globales, qui constituent un outil efficace pour renforcer l'appropriation de l'aide par les pays partenaires.

L'AFD s'est mobilisée pour apporter une réponse rapide, ciblée et partenariale à la crise sanitaire et économique. L'Initiative « Santé en commun » a été le principal outil de l'AFD à ce titre, bénéficiant en particulier aux pays prioritaires de l'APD française. Les aides budgétaires globales financées par le programme 110 ont été entièrement mobilisées dans le cadre de cette initiative « Santé en commun ».

En complément de ces contributions, le programme intervient également au niveau du traitement de la dette des pays les plus vulnérables :

- d'une part, en assurant l'engagement pris par la France en 2005 au G8 de Gleneagles de compenser à l'AID et au FAD les annulations de dettes décidées dans un cadre multilatéral ;
- d'autre part, dans un cadre bilatéral, en compensant vis-à-vis de l'AFD des annulations de dettes décidées en Club de Paris ou au titre des accords de Dakar I et II.

L'annulation de dette de la Somalie a été finalisée à la suite de l'accord bilatéral signé le 26 novembre à Mogadiscio entre l'Etat français et le gouvernement de la République Fédérale de Somalie.

De plus, pour répondre à la crise de la Covid-19 et à ses conséquences, un accord historique entre les membres du Club de Paris et du G20 a permis de suspendre jusqu'à la fin de l'année 2020 les paiements du service de la dette des États les plus pauvres. Cette initiative a été prolongée jusqu'au 30 juin 2021.

Cette Initiative de suspension du service de la dette (ISSD), qui n'a pas d'incidence budgétaire sur le programme 110 et ne constitue pas une annulation de dette, est une mesure qui vise à traiter les problèmes de liquidité des pays les plus pauvres et vise à les aider à faire face aux conséquences de la pandémie de Covid-19.

La France s'assure ainsi d'une réelle complémentarité entre son action bilatérale et multilatérale, dans son rôle d'actionnaire, de financeur et de partenaire dans la mise en œuvre de projets conjoints. Il s'agit à la fois d'agir sur la définition des priorités et des stratégies au sein des institutions multilatérales, d'accroître la visibilité et la portée de notre aide bilatérale et de toucher des secteurs ou des pays difficilement accessibles pour un bailleur intervenant seul.

En tant que gouverneur des Banques multilatérales de développement (BMD), le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance est particulièrement impliqué dans la mise en œuvre de cette articulation et la prise en compte des priorités françaises.

En matière d'analyse de la performance, les moyens mis à disposition du programme permettent de renforcer la concentration de l'aide française sur les priorités sectorielles et géographique définies par le CICID de 2018.

S'agissant de la concentration géographique, les contributions versées aux grands fonds multilatéraux permettent de peser dans les conseils d'administration afin de privilégier les pays d'Afrique subsaharienne et du Sahel. Ainsi, en 2020, les cibles sur la concentration géographique des contributions multilatérales du programme (66 % pour l'Afrique sub-saharienne et 69 % pour les pays les moins avancés) ont été quasiment atteintes (respectivement 65 % et 68%). Concernant l'aide bilatérale, l'Agence française de développement (AFD) consacre également 68% des coûts des prêts à destination de l'Afrique en 2020.

S'agissant des priorités thématiques et notamment la lutte contre le changement climatique, cinq ans après la signature de l'Accord de Paris, les grandes banques et fonds multilatéraux de développement s'efforcent de consacrer une part plus importante de leur financement pour répondre à la menace du changement climatique. L'engagement d'assurer une activité compatible selon les décisions de la COP 21 a également été fixé par le groupe AFD.

Un indicateur « Climat » a été créé dans le PAP 2020 pour mesurer ces efforts. Près de 37% des ressources subventionnées des fonds multilatéraux de développement et 52 % de la part des prêts de l'AFD ont eu un impact bénéfique pour le climat.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les pays prioritaires et les priorités stratégiques françaises</b>
INDICATEUR 1.1	Part des ressources subventionnées des banques multilatérales de développement et des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires
INDICATEUR 1.2	Part, dans le coût pour l'Etat des prêts mis en œuvre par l'AFD, des coûts des prêts à destination des priorités géographiques du CICID
INDICATEUR 1.3	Part des ressources subventionnées des banques multilatérales et de développement et des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID
INDICATEUR 1.4	Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement</b>
INDICATEUR 2.1	Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD
INDICATEUR 2.2	Capacité des banques multilatérales et de développement et des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement
INDICATEUR 2.3	Frais de gestion

---

**Aide économique et financière au développement**

---

Programme n° 110 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

1 – Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les pays prioritaires et les priorités stratégiques françaises

### INDICATEUR

1.1 – Part des ressources subventionnées des banques multilatérales de développement et des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Afrique subsaharienne	%	67	71	72	66	65	72
PMA	%	76	81	75	69	68	75

#### Commentaires techniques

Source des données : DG Trésor / Institutions multilatérales de développement.

Le calcul de l'indicateur intègre les dons et comptabilise l'élément de concessionnalité des prêts accordés de manière à pouvoir obtenir un indicateur global de répartition géographique. Afin d'obtenir un indicateur agrégé, l'indicateur est ensuite pondéré en fonction de la contribution française à chacun de ces fonds (part en % à la dernière reconstitution du fonds).

### INDICATEUR

1.2 – Part, dans le coût pour l'Etat des prêts mis en œuvre par l'AFD, des coûts des prêts à destination des priorités géographiques du CICID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Afrique et Moyen-Orient	%	72	74	75	69	68	75

#### Commentaires techniques

Sources des données : AFD

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Mode de calcul : Cet indicateur suit la part du coût pour l'Etat des prêts mis en œuvre par l'AFD qui est alloué à des financements en Afrique et au Moyen Orient. Le coût-État d'un prêt octroyé par l'AFD tient compte à la fois du coût actualisé des bonifications d'intérêt de ce prêt (financées par le programme 110) et de celui des prêts très concessionnels alloués par la DG Trésor à l'AFD (« ressource à condition spéciale » (RCS) financée par le programme 853), auxquels l'AFD adosse ses concours aux États étrangers.

L'AFD finance les prêts concessionnels qu'elle octroie dans les États étrangers à l'aide de trois ressources :

- (i) la ressource de marché sous forme d'émissions obligataires ;
- (ii) les crédits budgétaires de bonification des taux d'intérêt des prêts sur le programme 110 de la mission « Aide publique au développement » ;
- (iii) la ressource à condition spéciale (RCS), correspondant à des prêts du Trésor d'une durée de 30 ans au taux de 0,25 %, sur le programme 853 du compte de concours financiers « Prêts aux États étrangers ».

La ressource de marché seule permet de financer des prêts à conditions de marché. Les crédits de bonification permettent d'abaisser le taux de sortie du prêt, en réduisant sur toute la durée du prêt les échéances en intérêt dues par le bénéficiaire. La RCS procure un avantage financier à l'AFD qui est fonction de la différence entre son taux de refinancement sur les marchés et 0,25 % (avantage que l'on mesure en comparant ce taux fixe de 0,25 % au taux de référence à 10 ans, le TEC 10) ; cet avantage peut être répercuté sur le bénéficiaire sous forme d'un « équivalent-bonification » du taux d'intérêt.



**Aide économique et financière au développement**

Programme n° 110 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les prêts, qu'ils soient souverains ou non souverains, sont adossés de manière complémentaire sur les trois ressources, selon une méthode définie en 2010, appelée « mix produit ». Cette méthode vise à consommer les enveloppes du programme 110 et du programme 853 au même rythme, au fur et à mesure des octrois de prêts autorisés en Conseil d'administration, afin de s'assurer d'une exécution budgétaire homogène entre les deux programmes. Le coût de ces deux ressources, pour un prêt donné, après actualisation des flux futurs, est appelé le « coût-État » du prêt. Il est calculé par l'AFD selon une formule convenue avec la Direction générale du Trésor et dépend de l'évolution des taux à 10 ans, le TEC 10.

Aussi le coût-État calculé pour une année donnée (à partir des montants de crédits budgétaires des programmes 110 et 853) pourra varier en fonction de l'évolution des taux des marchés financiers influant à la fois sur le taux d'intérêt à 10 ans (TEC 10) servant à mesurer l'avantage financier de la RCS pour l'AFD, et sur l'actualisation des taux futurs.

**INDICATEUR****1.3 – Part des ressources subventionnées des banques multilatérales et de développement et des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Climat	%	29	30	32	44	37	32

**Commentaires techniques**Sources des données : DG Trésor / Institutions multilatérales de développementPérimètre : Programme 110 (contributions multilatérales) et taxes affectées

L'indicateur « Climat » est ciblé sur la priorité thématique pour laquelle une méthodologie a été définie au niveau international, permettant la comparaison et l'agrégation des résultats. Les banques multilatérales de développement ont en effet défini une méthodologie commune pour définir la contribution d'un projet à la protection du climat (projet financé par la Banque ou par le Fonds correspondant). La contribution d'un projet à la priorité du climat repose essentiellement sur deux aspects principaux qui sont l'adaptation l'atténuation [1]. Cet indicateur rapporte le montant des ressources subventionnées des fonds multilatéraux affectés au secteur du climat au montant total des ressources subventionnées des fonds multilatéraux.

**INDICATEUR****1.4 – Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des prêts de l'AFD ayant un co-bénéfice climat	%	52	52	50	46	52	50

**Commentaires techniques**Sources des données : AFDPérimètre : Programme 110 et taxes affectées

Cet indicateur rapporte le montant de prêts octroyés par le groupe AFD avec un co-bénéfice climat au montant total de prêts octroyés par l'AFD sur l'année. Les prêts octroyés sont les prêts ayant été votés par le Conseil d'administration de l'Agence, les comités spécialisés en émanant ou approuvés par le Directeur général de l'Agence sur délégation du Conseil. Le co-bénéfice climat est évalué par les équipes de l'AFD sur la base de critères au moins aussi contraignants que ceux du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

**ANALYSE DES RÉSULTATS****Indicateur 1.1 - Part des ressources subventionnées des banques multilatérales de développement et des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires**

S'assurer que les crédits affectés aux fonds multilatéraux sont utilisés en cohérence avec les priorités géographiques françaises est un objectif central pour la mise en œuvre du programme et de l'aide au développement française. Cette

priorisation géographique a été confirmée et accrue par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018. L'indicateur retenu pour cet objectif permet d'apprécier la sélectivité géographique de l'aide multilatérale sur les périmètres qui ont une importance particulière pour la France : l'Afrique subsaharienne (ASS), qui concentre 18 des 19 pays définis comme prioritaires par le CICID de février 2018, et les pays les moins avancés (PMA).

En 2020, la part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux consacrée à l'Afrique subsaharienne (ASS) s'élève à 66% et celle consacrée aux pays les moins avancés (PMA) à 69 %. Ces chiffres sont inférieurs à la cible annoncée du fait de l'intégration du Fonds vert pour le climat et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour lesquels l'action est moins concentrée sur l'Afrique et les PMA.

En revanche, les priorités géographiques de la France ont été largement prises en compte lors des négociations des reconstitutions de l'Association internationale de développement (AID) et du Fonds africain de développement (FAD) en 2020, en particulier sur le soutien aux Etats fragiles de l'Afrique subsaharienne et principalement pour les pays africains les plus pauvres. Les premiers effets devraient intervenir à partir de 2021/2022.

Indicateur par institution (les chiffres fournis par les administrateurs des banques et des fonds ne sont que prévisionnels pour 2020)

Institutions	Année	Pays les moins avancés (PMA)	Afrique subsaharienne (ASS)
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2020	74%	72%
	2019	82%	70%
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2020	96%	100%
	2019	91%	100%
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2020	38%	-
	2019	50%	-
Fonds international de développement agricole	2020	72%	58%
	2019	81%	77%
Fonds vert pour le climat	2019	28%	13%
	2018	N/A	N/A
FEM	2020	19%	21%
	2019	25%	34%

### **Indicateur 1.2 - Part, dans le coût pour l'Etat des prêts mis en œuvre par l'AFD, des coûts des prêts à destination des priorités géographiques du CICID**

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2017-2019 de l'AFD précise que 85% du coût pour l'Etat des financements de l'AFD doivent être à destination de l'Afrique et du Moyen Orient. L'indicateur 1.2. et la cible de 75% qui lui est associée déclinent cet objectif pour l'activité de prêts uniquement, qui est par nature moins concentrée sur les pays pauvres prioritaires, donc sur l'Afrique, que l'activité de dons.

La réalisation 2020 de 68% est légèrement inférieure à la cible fixée lors du PAP 2020 (75%) mais très proche de la cible actualisée (69%). La sous-exécution de la cible par rapport à la prévision du PAP 2020 s'explique par la réorientation d'une partie du plan d'activité de l'AFD en 2020 pour apporter une réponse à la crise créée par la Covid-19 dans un grand nombre de pays en développement, en Afrique mais également en Asie et en Amérique Latine.

### **Indicateur 1.3 - Part des ressources subventionnées des banques multilatérales et de développement et des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID**

Notamment sous l'impulsion de la France en amont de la COP 21, la lutte contre le changement climatique et ses effets est devenue une priorité pour les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement. Les fonds étudiés ici font partie de groupes ayant des objectifs clairs et ambitieux en matière de climat (groupe Banque mondiale, groupe Banque asiatique et groupe Banque africaine). La réalisation 2020 est de 37% pour 2020, en deçà de la prévision actualisée pour 2020 (44%).

**Aide économique et financière au développement**

Programme n° 110 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les priorités thématiques de la France ont été largement prises en compte lors des dernières négociations des reconstitutions de l'Association internationale de développement (AID) et du Fonds africain de développement (FAD) en 2019.

Indicateur par institution

Institution	Année	Cimat
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2019	31%
	2020	31%
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2019	32%
	2020	44%
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2019	36%
	2020	36%
Fonds international de développement agricole	2019	34%
	2020	32%
Fonds Vert	2019	100%
	2020	100%
Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)	2019	89%
	2020	77%

**Indicateur 1.4 - Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID**

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2017-2019 de l'AFD fixe une cible de 50% de financements présentant un co-bénéfice climat, en considérant l'ensemble des financements de l'Agence (prêts et dons). Cet indicateur 1.4 et la cible de 50% qui lui est associée déclinent cet objectif pour l'activité de prêts. Cette cible devrait être réaffirmée dans le prochain COM.

En 2020, cette cible a été atteinte et même dépassée, et ce malgré la réorientation d'une partie des financements de l'Agence en faveur de projets de réponse à la crise provoquée par la Covid-19. L'atteinte de cet objectif a été permise à la fois par l'instruction de projets spécifiquement climat et par une approche transversale qui consiste à intégrer dès que possible des composantes relatives au climat dans les projets de l'Agence portant sur d'autres thématiques.

**OBJECTIF**

**2 – Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement**

**INDICATEUR**

**2.1 – Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Montant d'APD générée par les prêts dans les Etats étrangers de l'AFD par euro d'effort financier de l'Etat	€	4,8	5,2	2,1	4,7	5,1	2,0

**Commentaires techniques**

Source des données : DG Trésor / AFD

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

**Mode de calcul** : L'effet de levier correspond au rapport entre le montant total des engagements en prêts concessionnels (souverain et non souverain) de l'AFD et le coût-État correspondant.

L'AFD finance les prêts concessionnels qu'elle octroie dans les États étrangers à l'aide de trois ressources :

- (i) la ressource de marché sous forme d'émissions obligataires ;
- (ii) les crédits budgétaires de bonification des taux d'intérêt des prêts sur le programme 110 de la mission « Aide publique au développement » ;

(iii) la ressource à condition spéciale (RCS), correspondant à des prêts du Trésor d'une durée de 30 ans au taux de 0,25 %, sur le programme 853 du compte de concours financiers « Prêts aux États étrangers ».

La ressource de marché seule permet de financer des prêts à conditions de marché. Les crédits de bonification permettent d'abaisser le taux de sortie du prêt, en réduisant sur toute la durée du prêt les échéances en intérêt dues par le bénéficiaire. La RCS procure un avantage financier à l'AFD qui est fonction de la différence entre son taux de refinancement sur les marchés et 0,25 % (avantage que l'on mesure en comparant ce taux fixe de 0,25 % au taux de référence à 10 ans, le TEC 10) ; cet avantage peut être répercuté sur le bénéficiaire sous forme d'un « équivalent-bonification » du taux d'intérêt.

Les prêts, qu'ils soient souverains ou non souverains, sont adossés de manière complémentaire sur les trois ressources, selon une méthode définie en 2010, appelée « mix produit ». Cette méthode vise à consommer les enveloppes du programme 110 et du programme 853 au même rythme, au fur et à mesure des octrois de prêts autorisés en Conseil d'administration, afin de s'assurer d'une exécution budgétaire homogène entre les deux programmes. Le coût de ces deux ressources, pour un prêt donné, après actualisation des flux futurs, est appelé le « coût-État » du prêt. Il est calculé par l'AFD selon une formule convenue avec la Direction générale du Trésor et dépend de l'évolution des taux à 10 ans, le TEC 10.

Aussi le coût-État calculé pour une année donnée (à partir des montants de crédits budgétaires des programmes 110 et 853) pourra varier en fonction de l'évolution des taux des marchés financiers influant à la fois sur le taux d'intérêt à 10 ans (TEC 10) servant à mesurer l'avantage financier de la RCS pour l'AFD, et sur l'actualisation des taux futurs.

A partir de 2020, cet indicateur est modifié. Il mesure l'impact en APD des bonifications apportées à l'AFD pour prêter aux pays en développement. L'OCDE a fait évoluer sa méthodologie de calcul de l'APD générée par des prêts pour mieux prendre en compte les différences de situations financières entre contreparties bénéficiaires et diminuer l'incitation à octroyer d'importants montants à des pays émergents plutôt que des montants plus faibles et plus bonifiés à des contreparties plus fragiles. L'ancien indicateur d'effet de levier correspondait à l'ancienne comptabilisation de l'APD uniquement basée sur le volume. Ce nouvel indicateur est plus vulnérable à des facteurs exogènes comme les taux d'intérêts.

## INDICATEUR

### 2.2 – Capacité des banques multilatérales et de développement et des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des projets des banques multilatérales et de développement et des fonds multilatéraux qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement	%	71	72,4	73	73	56	73

#### Commentaires techniques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Les résultats présentés sont en constante évolution, car seule une fraction des projets achevés en année n est évaluée dans l'année n. À ce titre, la valeur des indicateurs pour les années passées a été mise à jour par rapport au PAP 2020 pour intégrer les résultats des évaluations de projets achevées depuis.

L'appréciation des sous-indicateurs de suivi par institution doit être faite sur une base pluriannuelle. Afin de disposer d'une cohorte de projets suffisante, du fait d'un faible nombre de projets achevés l'année fiscale n-1 et dont l'évaluation est terminée en début d'année n, les sous-indicateurs par fonds sont calculés sur la base d'une moyenne sur trois ans. Au regard des délais de mise en œuvre des projets, les évaluations portent généralement sur des projets qui ont donc été financés 7 à 10 ans auparavant.

Les variations à la hausse ou la baisse de ces sous-indicateurs doivent être interprétées de façon très prudente à plusieurs titres. D'une part, les sous-indicateurs sont les résultats de moyennes pluriannuelles glissantes dont les tendances ne peuvent être appréciées qu'au long terme. D'autre part, les unités d'évaluation indépendantes des groupes des banques multilatérales de développement utilisent des indicateurs multiples pour établir la performance d'un projet qui ne sont pas toujours parfaitement identiques. La comparaison entre fonds doit donc être réalisée en tenant compte de ces différences méthodologiques.

## INDICATEUR

### 2.3 – Frais de gestion

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Frais de gestion sur le canal multilatéral	%	10	10	10%	10	9,5	10%

**Aide économique et financière au développement**

Programme n° 110 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**Commentaires techniques**Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développementPérimètre : Programme 110 et taxes affectées

L'indicateur calcule le rapport entre le montant des frais de gestions des fonds multilatéraux de développement (dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, autres frais administratifs) et le montant de l'ensemble des engagements totaux de l'institution. Une moyenne pondérée de ces ratios en fonction du montant de la contribution française au fonds est ensuite réalisée. On prend ainsi les contributions de l'année N-1, rapportées aux dernières données connues s'agissant des frais de gestion.

Cependant, les coûts administratifs des fonds multilatéraux de développement sont influencés non seulement par l'efficacité des interventions, mais également par d'autres aspects de leurs missions de développement, telles que la production et la diffusion de connaissances, l'aide aux pays vulnérables et l'application de garanties sociales et environnementales. Il est enfin à noter que le périmètre comptable et la définition des dépenses comptabilisées comme frais de gestion administratifs peut varier selon les différents fonds multilatéraux, et que les frais en cascades ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur. Par ailleurs, les pays les moins avancés sont les premiers bénéficiaires des fonds étudiés ici (cf indicateur supra sur les PMA) et nécessitent généralement un plus fort investissement technique et humain dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

L'indicateur vise à évaluer le montant des frais administratifs qu'engagent les banques et fonds multilatéraux de développement auxquels la France contribue pour assurer leurs interventions. Cela étant dit, une interprétation très prudente doit être faite des variations à la hausse ou la baisse de l'indicateur. Une valeur en hausse indique soit une croissance plus importante des frais de gestion proportionnellement à celle du montant des engagements totaux de l'institution, soit une baisse du montant total des engagements, à frais de gestion constants. La stabilité du ratio est au minimum souhaitée : elle indique que le montant des frais de gestion augmente au même rythme que celui des engagements de l'institution.

A noter enfin qu'une part importante des frais de gestion ici calculés et affichés ne sont pas portés par nos contributions mais payés par les clients eux-mêmes, par exemple via les intérêts qu'ils payent sur les prêts concessionnels.

**ANALYSE DES RÉSULTATS****Indicateur 2.1 - Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD**

La méthodologie de calcul de l'APD est très sensible à l'évolution des taux d'intérêts. A niveau de crédits budgétaires donné, une remontée des taux d'intérêt dégradera mécaniquement l'indicateur puisque l'AFD devra la répercuter sur le taux qu'elle propose à ses contreparties, ce qui diminue l'APD générée.

Par ailleurs, l'indicateur rapporte le montant d'APD générée pendant l'année courante au coût-Etat des AE engagées la même année. La baisse d'activité de l'AFD du fait de la crise sanitaire se traduit par une forte baisse des AE mobilisées.

La réalisation 2020 est donc en hausse par rapport à la prévision et s'explique essentiellement par une baisse de la courbe des taux qui entraîne mécaniquement une hausse de l'APD générée par l'ensemble des prêts et une baisse du coût Etat pour les prêts bonifiés, avec un effet positif sur le ratio.

**Indicateur 2.2 - Capacité des banques multilatérales et des fonds multilatéraux de développement à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement**

Depuis 2020, cet indicateur, initialement calculé sur les résultats de la Banque mondiale, a été élargi à d'autres institutions afin d'avoir une vision plus réaliste de l'efficacité de notre aide publique et de l'utilisation des ressources budgétaires qui y sont consacrée vers des projets de qualité.

En 2020, le taux de satisfaction des projets jugés satisfaisants est de 56%, résultat inférieur à la prévision de 73 % du fait de l'intégration du Fonds africain de développement dans le calcul de cet indicateur, d'une mise à jour des chiffres des années antérieures et d'un chiffre estimatif pour 2020 à cette date de l'année.

Indicateur par institution

Institution	Année	Part des projets évalués satisfaisants ou mieux
AID	2020	77,46%
	2019	77,84%
FAfD	2020	49,19%

	2019	52,31%
FAsD	2020	80,30%
	2019	80,80%
FIDA	2020	83,33%
	2019	84,04%

### **Indicateur 2.3 - Frais de gestion**

Dans le cadre de la volonté du gouvernement d'une aide plus transparente et efficace, avec pour objectif une redevabilité accrue sur les résultats des projets, il apparaît nécessaire de maintenir les frais de gestion sur le canal multilatéral a un niveau relativement faible. La réalisation 2020 de 9,5 %, proche de la cible, affiche une stabilité avérée.

---

**Aide économique et financière au développement**

---

Programme n° 110 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>					
01 – Aide économique et financière multilatérale	944 040	885 330 000 769 435 189	1 951 000 000 1 836 348 971	<b>2 836 330 000</b> <b>2 606 728 200</b>	2 836 330 000
02 – Aide économique et financière bilatérale	11 320 000 10 380 340	1 299 035 000 783 194 891		<b>1 310 355 000</b> <b>793 575 232</b>	1 310 355 000
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		67 830 192	317 651 042 296 202 358	<b>317 651 042</b> <b>364 032 550</b>	317 651 042
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>11 320 000</b>	<b>2 184 365 000</b>	<b>2 268 651 042</b>	<b>4 464 336 042</b>	<b>4 464 336 042</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-329 170 233 (hors titre 2)		-329 170 233	
Total des AE ouvertes	4 135 165 809 (hors titre 2)			4 135 165 809	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>11 324 380</b>	<b>1 620 460 273</b>	<b>2 132 551 329</b>	<b>3 764 335 981</b>	

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>					
01 – Aide économique et financière multilatérale	215 080	173 728 372 175 618 499	538 005 432 518 952 988	<b>711 733 804</b> <b>694 786 568</b>	711 733 804
02 – Aide économique et financière bilatérale	11 320 000 6 968 551	328 351 357 327 642 329		<b>339 671 357</b> <b>334 610 881</b>	339 671 357
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		6 580 566 74 410 758	78 859 247 76 375 564	<b>85 439 813</b> <b>150 786 323</b>	85 439 813
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>11 320 000</b>	<b>508 660 295</b>	<b>616 864 679</b>	<b>1 136 844 974</b>	<b>1 136 844 974</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+50 636 938 (hors titre 2)		+50 636 938	
Total des CP ouverts	1 187 481 912 (hors titre 2)			1 187 481 912	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>7 183 631</b>	<b>577 671 587</b>	<b>595 328 553</b>	<b>1 180 183 771</b>	

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS



## Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aide économique et financière multilatérale	2 098 000	71 515 000 -150 066 010		71 515 000	71 515 000 -147 968 010
02 – Aide économique et financière bilatérale	8 180 000 5 420 832	1 226 070 394 962 681 907		1 234 250 394	1 234 250 394 968 102 740
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		1		0	0 1
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>8 180 000</b>	<b>1 297 585 394</b>	<b>0</b>	<b>1 305 765 394</b>	<b>1 305 765 394</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>7 518 832</b>	<b>812 615 898</b>	<b>0</b>		<b>820 134 730</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aide économique et financière multilatérale	85 000	154 860 093 123 789 129	493 531 442 493 531 442	648 391 535	648 391 535 617 405 571
02 – Aide économique et financière bilatérale	8 180 000 6 043 336	326 134 945 278 548 540		334 314 945	334 314 945 284 591 876
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		18 896 017 18 896 017	73 150 336 73 150 336	92 046 353	92 046 353 92 046 354
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>8 180 000</b>	<b>499 891 055</b>	<b>566 681 778</b>	<b>1 074 752 833</b>	<b>1 074 752 833</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>6 128 336</b>	<b>421 233 686</b>	<b>566 681 778</b>		<b>994 043 800</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	7 518 832	11 320 000	11 324 380	6 128 336	11 320 000	7 183 631
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 518 832	11 320 000	11 324 380	6 128 336	11 320 000	7 183 631
Titre 6 – Dépenses d'intervention	812 615 898	2 184 365 000	1 620 460 273	421 233 686	508 660 295	577 671 587
Transferts aux entreprises	5 850 000	0	7 355 000	5 850 000	0	5 675 250
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	0	6 609 837	0	5 505 050
Transferts aux autres collectivités	806 765 898	2 184 365 000	1 613 105 273	408 773 850	508 660 295	566 491 286
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	2 268 651 042	2 132 551 329	566 681 778	616 864 679	595 328 553
Dépenses de participations financières	0	2 268 651 042	2 132 551 329	566 681 778	616 864 679	595 328 553
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>4 464 336 042</b>			<b>1 136 844 974</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-329 170 233			+50 636 938	
<b>Total*</b>	<b>820 134 730</b>	<b>4 135 165 809</b>	<b>3 764 335 981</b>	<b>994 043 800</b>	<b>1 187 481 912</b>	<b>1 180 183 771</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2020		109 172 344		64 048 386				
<b>Total</b>		<b>109 172 344</b>		<b>64 048 386</b>				

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/11/2020						11 537 500		13 411 448
<b>Total</b>						<b>11 537 500</b>		<b>13 411 448</b>

## DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/10/2020						16 166 787		
<b>Total</b>						<b>16 166 787</b>		

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2020						410 638 290		
<b>Total</b>						<b>410 638 290</b>		

**Aide économique et financière au développement**

Programme n° 110 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)**

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>109 172 344</b>		<b>64 048 386</b>		<b>438 342 577</b>		<b>13 411 448</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2020 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2020.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
140308	<b>Barème progressif à l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125 A</i>	ε	ε	ε
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>				

---

**Aide économique et financière au développement**

---

Programme n° 110 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aide économique et financière multilatérale		2 836 330 000 2 606 728 200	2 836 330 000 2 606 728 200		711 733 804 694 786 568	711 733 804 694 786 568
02 – Aide économique et financière bilatérale		1 310 355 000 793 575 232	1 310 355 000 793 575 232		339 671 357 334 610 881	339 671 357 334 610 881
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		317 651 042 364 032 550	317 651 042 364 032 550		85 439 813 150 786 323	85 439 813 150 786 323
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>4 464 336 042</b>	<b>4 464 336 042</b>	<b>0</b>	<b>1 136 844 974</b>	<b>1 136 844 974</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-329 170 233	-329 170 233		+50 636 938	+50 636 938
Total des crédits ouverts	0	4 135 165 809	4 135 165 809	0	1 187 481 912	1 187 481 912
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>3 764 335 981</b>	<b>3 764 335 981</b>	<b>0</b>	<b>1 180 183 771</b>	<b>1 180 183 771</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+370 829 828	+370 829 828		+7 298 141	+7 298 141

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

NB : La consommation d'autorisations d'engagement (AE) présentée ci-dessus est une consommation nette tenant compte des retraits d'autorisations d'engagement sur exercices antérieurs non recyclés pour 52 056 610,98 €. Ils concernent principalement la contribution versée en 2020 à l'International Finance Facility for Immunisation (IFFIm) pour 52,05M€ et financée via le fonds de solidarité pour le développement depuis 2017.

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	4 472 278 784	4 472 278 784	0	1 144 787 716	1 144 787 716
Amendements	0	-7 942 742	-7 942 742	0	-7 942 742	-7 942 742
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>4 464 336 042</b>	<b>4 464 336 042</b>	<b>0</b>	<b>1 136 844 974</b>	<b>1 136 844 974</b>

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

L'annulation des autorisations d'engagement (AE) en loi de finances rectificatives du 30 novembre 2020 pour un montant de 410,6 M€ sur les crédits hors titre 2 s'explique par l'actualisation à la baisse du besoin de bonifications des prêts de l'Agence française de développement (AFD) aux Etats étrangers liée au maintien d'un environnement de taux

très bas et à un plan d'activité 2020 revu à la baisse du fait de la crise de la Covid 19. A cela s'ajoute également les économies réalisées lors des négociations des reconstitutions de l'Association internationale de développement (AID) et du Fonds africain de développement (FAD) et celles relatives aux compensations d'annulation de dette envers l'AID et le FAD.

Par ailleurs, un décret de transfert de 11,5 M€ en AE et 13,4 M€ en CP est intervenu dans le cadre du schéma de fin de gestion au profit du programme 209 de la mission « Aide publique au développement » afin de compenser, dans une logique d'auto-assurance au sein de la mission, les pertes de recettes de taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) affectées au Fonds de solidarité pour le développement (décret n° 2020-1448 du 24 novembre 2020 portant transfert de crédits).

Enfin, 16,2 M€ en AE ont été virées à destination des programmes 220 « Statistiques et études économiques » et 305 « Stratégie économique et fiscale » de la mission « Économie » afin d'assurer la soutenabilité des annulations de crédits intervenues par amendement parlementaire sur ces programmes dans le cadre de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 (décret n° 2020-1224 du 5 octobre 2020 portant virement de crédits).

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	187 671 090	187 671 090	0	51 671 447	51 671 447
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>187 671 090</b>	<b>187 671 090</b>	<b>0</b>	<b>51 671 447</b>	<b>51 671 447</b>

DÉPENSES PLURIANNUELLES

---



## Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) <b>4 135 165 809</b>	CP ouverts en 2020 * (P1) <b>1 187 481 912</b>
AE engagées en 2020 (E2) <b>3 764 335 981</b>	CP consommés en 2020 (P2) <b>1 180 183 771</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>783 188 512</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>370 829 828</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>396 995 259</b>

## RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) <b>6 337 928 772</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>6 337 928 772</b>	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>783 188 512</b>	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) <b>5 554 740 260</b>
AE engagées en 2020 (E2) <b>3 764 335 981</b>	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>396 995 259</b>	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) <b>3 367 340 722</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020</b> (R6 = R4 + R5) <b>8 922 080 983</b>
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) <b>1 273 193 235</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) <b>7 648 887 748</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Compte tenu des engagements pluriannuels du programme 110 (fonds multilatéraux, bonifications pour les prêts aux États étrangers de l'Agence française de développement), le montant annuel des crédits de paiement (CP) n'est jamais égal au montant annuel des autorisations d'engagement (AE). Pour un certain nombre d'engagements, les paiements s'étaient sur plusieurs années, ce qui explique les besoins de CP relatifs à des AE antérieures à l'année considérée.

**Prévision de couverture sur les prochains exercices des engagements à couvrir au 31 décembre 2020** (hors opération concernant la Facilité financière internationale pour la vaccination (IFFIm)) (en millions d'euros).

Nota : l'écart avec le montant indiqué ci-dessus (8 922 m€) s'explique par le retraitement des décaissements à venir sur l'IFFIm, qui sont effectués depuis le Fonds de solidarité pour le développement depuis 2017 alors que les AEs correspondantes ont été consommées sur le programme 110 en 2007. ces AE font l'objet de retraits d'engagement au fur et à mesure des décaissements (cf. partie « justification au premier euro »)

## Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

en M€	AE restant à couvrir au 31/12/2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
<b>ACTION 1 - Aide économique et financière multilatérale</b>	<b>2 989,3</b>	<b>876,0</b>	<b>1 150,7</b>	<b>482,3</b>	<b>45,2</b>	<b>435,2</b>
<b>Fonds concessionnels des banques multilatérales de développement</b>	<b>1 687,4</b>	<b>610,0</b>	<b>620,6</b>	<b>446,6</b>	<b>10,1</b>	<b>0,0</b>
Association internationale de développement (AID)	1 335,4	454,0	445,1	436,4	0,0	0,0
Fonds africain de développement (FAD)	311,2	146,0	165,2	0,0	0,0	0,0
Fonds asiatique de développement (FAsD)	40,8	10,1	10,3	10,2	10,1	0,0
<b>Entrepreneuriat - Création de valeur</b>	<b>24,2</b>	<b>19,2</b>	<b>5,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
FIDA	11,7	11,7	0,0	0,0	0,0	0,0
FIAS	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds d'aide au commerce	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Initiative en faveur des femmes - inclusion financière	11,6	6,5	5,1	0,0	0,0	0,0
<b>Continuum Finances Publiques</b>	<b>24,9</b>	<b>10,9</b>	<b>10,7</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>	<b>1,0</b>
Centre régional d'assistance technique au Moyen-Orient (METAC)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Centre régional d'assistance technique en Afrique (AFRITAC)	6,7	3,7	3,0	0,0	0,0	0,0
Fonds EGPS sur les industries extractives	3,0	0,0	0,0	1,0	1,0	1,0
Fonds pour la lutte anti blanchiment et anti-terrorisme	0,7	0,2	0,2	0,2	0,2	0,0
Fonds de lutte contre les juridictions non coopératives	2,0	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0
Initiative en faveur de la mobilisation des ressources intérieures (DRM)	12,5	6,0	6,5	0,0	0,0	0,0
<b>Environnement</b>	<b>691,4</b>	<b>212,2</b>	<b>479,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	105,1	53,2	51,9	0,0	0,0	0,0
Fonds pour le Protocole de Montréal	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds vert pour le climat	570,3	151,0	419,3	0,0	0,0	0,0
Préservation de la biodiversité - forêts tropicales	16,0	8,0	8,0	0,0	0,0	0,0
<b>Santé</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Facilité financière internationale pour la vaccination (IFFIm)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Bonifications des prêts à des institutions et fonds internationaux</b>	<b>561,4</b>	<b>23,7</b>	<b>35,2</b>	<b>34,5</b>	<b>33,9</b>	<b>434,2</b>
Fonds pour les technologies propres (CTF)	24,1	4,7	4,2	3,7	3,2	8,3
Fonds vert pour le climat	167,1	4,2	16,2	16,0	15,8	114,9
Association internationale de développement (AID)	356,6	14,2	14,2	14,2	14,2	299,8
Fonds international de développement agricole (FIDA)	13,6	0,6	0,6	0,6	0,6	11,3
<b>ACTION 2 - Aide économique et financière bilatérale</b>	<b>4 245,2</b>	<b>299,9</b>	<b>342,4</b>	<b>370,7</b>	<b>393,2</b>	<b>2 838,9</b>
<b>Intervention de l'aide bilatérale relevant de l'Agence française de développement (AFD)</b>	<b>3 889,2</b>	<b>225,0</b>	<b>264,3</b>	<b>302,9</b>	<b>352,3</b>	<b>2 744,7</b>
Rémunération AFD	3,4	0,7	0,8	0,1	0,1	1,8
Bonifications États étrangers	3 830,4	220,0	260,0	300,0	350,0	2 700,4
Bonifications Outre-mer	55,4	4,3	3,5	2,8	2,2	42,5
<b>Aides budgétaires globales (ABG)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Coopération technique et ingénierie</b>	<b>178,5</b>	<b>49,6</b>	<b>44,7</b>	<b>39,5</b>	<b>15,1</b>	<b>29,5</b>
Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP)	78,5	27,0	25,0	25,0	0,6	0,9
Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE)	53,5	9,0	10,0	10,0	10,0	14,5
Dotation Expertise France	1,7	1,7	0,0	0,0	0,0	0,0
Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC)	32,1	4,5	4,5	4,5	4,5	14,1
Initiative DRM AFD	6,5	4,0	2,5	0,0	0,0	0,0
Initiative DRM Expertise France	5,0	2,5	2,5	0,0	0,0	0,0
Rémunération de la gestion des outils d'aide-projet	0,7	0,6	0,1	0,0	0,0	0,0

Évaluations préalables et missions d'appui aux projets	0,4	0,3	0,1	0,0	0,0	0,0
<b>Recherche, Innovation et Evaluations</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Opérations Aide au développement (UEAD)	0,3	0,3	0,1	0,0	0,0	0,0
<b>Environnement - action bilatérale</b>	<b>177,2</b>	<b>25,1</b>	<b>33,3</b>	<b>28,3</b>	<b>25,8</b>	<b>64,7</b>
Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)	163,9	25,1	30,0	25,0	22,5	61,4
Partenariat Finance Climat	13,3	0,0	3,3	3,3	3,3	3,3
<b>ACTION 3 - Traitement de la dette des pays pauvres</b>	<b>1 252,7</b>	<b>97,3</b>	<b>109,4</b>	<b>114,8</b>	<b>118,3</b>	<b>813,0</b>
Indemnisation de l'AFD : Dakar, Club de Paris	0,4	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) envers l'AID	893,2	73,1	81,2	85,8	87,7	565,4
Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) envers le FAD	359,1	23,8	28,1	29,0	30,6	247,6
<b>TOTAL *</b>	<b>8 487,2</b>	<b>1 273,2</b>	<b>1 602,5</b>	<b>967,8</b>	<b>556,7</b>	<b>4 087,1</b>
<b>*hors opération concernant l'IFFIm</b>						

## Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION

## 01 – Aide économique et financière multilatérale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Aide économique et financière multilatérale		2 836 330 000 2 606 728 200	<b>2 836 330 000</b> <b>2 606 728 200</b>		711 733 804 694 786 568	<b>711 733 804</b> <b>694 786 568</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		944 040		215 080
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		944 040		215 080
Titre 6 : Dépenses d'intervention	885 330 000	769 435 189	173 728 372	175 618 499
Transferts aux autres collectivités	885 330 000	769 435 189	173 728 372	175 618 499
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	1 951 000 000	1 836 348 971	538 005 432	518 952 988
Dépenses de participations financières	1 951 000 000	1 836 348 971	538 005 432	518 952 988
<b>Total</b>	<b>2 836 330 000</b>	<b>2 606 728 200</b>	<b>711 733 804</b>	<b>694 786 568</b>

## DÉPENSES D'INTERVENTION

## 1 - Participation à des fonds du groupe de la Banque Mondiale

## Centre pour l'intégration en Méditerranée (CMI) :

	AE	CP
Prévision	100 000	100 000
Exécution	0	0

Le Centre pour l'intégration en Méditerranée (CMI), antenne de la Banque mondiale située à Marseille mise en place en 2009, est une plateforme de partage de connaissances et d'assistance technique. Le CMI a été désigné en charge du suivi des projets lancés à l'occasion de la première édition du Sommet des deux rives de la Méditerranée occidentale, organisé à Marseille en juin 2019. Suite au désengagement de la Banque mondiale, la gestion du Centre sera transférée au bureau des Nations Unies d'appui à des projets (UNOPS) à compter de juillet 2021.

En cumulé depuis 2011, la contribution de la DG Trésor au financement du CMI s'élève à 0,6 M€. Sur la phase 3 (2015-2018), la DG Trésor a alloué au CMI 0,2 M€ en 2015 et 0,1 M€ en 2017.

Pour la phase 4 (juillet 2018 – juin 2022), il a été décidé de ne pas allouer de contribution additionnelle au financement du CMI au-delà des 100 000€ déjà versés en 2019.

#### Fonds fiduciaires de la Banque Mondiale en faveur des Territoires Palestiniens

	AE	CP
Prévision	0	163 000
Exécution	815 000	163 000

La France participe depuis 2008 au financement d'un fonds fiduciaire *Topical Trust Fund* dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/LAT), créé par le Fonds monétaire international (FMI). Ce fonds finance les évaluations des dispositifs nationaux LAB/LAT effectuées par le FMI, ainsi que des missions d'assistance technique en faveur des pays émergents qui rencontrent des difficultés à se conformer aux standards du Groupe d'action financière (GAFI). Un engagement de 0,5 M\$ a été réalisé sur la période 2009-2013 et renouvelé en 2014 pour cinq ans pour un montant de 1 M\$.

A la suite de l'annonce d'une troisième phase du fonds, la France a confirmé son engagement en 2019 pour un montant de 1M\$ (soit environ 815 000 €), effectivement réalisé en 2020 pour la période 2020-2025, avec un premier décaissement de 163 000€.

#### Fonds EGPS sur les industries extractives (ITIE)

	AE	CP
Prévision	5 000 000	1 000 000
Exécution	3 000 000	0

Le Fonds d'affectation spéciale multi-donneurs d'appui aux pratiques extractives dans le monde (Extractives Global Programmatic Support (EGPS) Multi-Donor Trust Fund) est le principal instrument d'acheminement de l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en Afrique et dans le monde.

Les revenus des industries extractives peuvent contribuer de manière significative à la croissance, à la mobilisation des ressources nationales, à la réduction de la pauvreté et au développement durable à condition qu'ils soient bien administrés. En apportant un soutien financier à l'EGPS, la France soutient activement l'assistance technique et financière aux pays qui mettent en œuvre l'ITIE ou envisagent de le devenir. L'ITIE est une entité mondiale qui a promu et soutenu la publication et la vérification complètes des paiements des entreprises et des recettes publiques provenant du pétrole, du gaz et des mines depuis 2003. L'ITIE est une initiative conjointe de gouvernements, d'entreprises et de la société civile pour progresser sur la transparence des paiements issus de l'exploitation des ressources naturelles et leur gestion responsable ;

La France soutient financièrement l'ITIE depuis 2007 et participe à son conseil d'administration. Elle réaffirme régulièrement son soutien aux travaux de l'ITIE dans le cadre du G7, du groupe de travail anti-corruption du G20, et au

**Aide économique et financière au développement**

Programme n° 110 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

sein de l'Union européenne, où elle a plaidé pour l'adoption de standards contraignants de transparence des paiements des entreprises extractives.

Lors de la 8ème conférence mondiale des 17-19 juin 2019 organisée par l'ITIE à l'OCDE, la France a décidé de contribuer à ce fonds à hauteur de 5 M€ dont 3 M€ financés par le programme 110 et le reste par transfert d'un reliquat d'un fonds fiduciaire clôturé de la Banque Mondiale, poursuivant les mêmes objectifs que ce fonds EGPS. Les décaissements seront réalisés via le programme 110 à partir de 2023.

**Fonds de lutte contre les juridictions non coopératives (JNC)**

	AE	CP
Prévision	3 150 000	1 050 000
Exécution	3 000 000	1 000 000

Ces crédits sont destinés à financer les actions du Groupe d'Action financière (GAFI), institution en charge de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT), en cohérence avec le caractère prioritaire accordé à ce sujet. Ces fonds permettent de contribuer, au-delà du renforcement de la position de la France dans cette enceinte, au fonctionnement des organismes régionaux rattachés ou apparentés au Groupe d'actions financières (GAFI) dont les moyens sont souvent très limités malgré les enjeux, de cofinancer des actions de formation et de participer à l'organisation de séminaires ou réunions sur ces sujets.

A la suite de la conférence internationale tenue à Paris en 2018 sur la lutte contre le financement du terrorisme, la France a rehaussé sa contribution au GAFI afin de renforcer la légitimité, la visibilité et l'efficacité de cette institution à hauteur de 2 M€ au titre des années 2018 et 2019. Un nouvel engagement de 3 M€ a été réalisé en 2020 avec un décaissement annuel de 1 M€ en 2020, 2021, 2022.

Des contributions pour des actions similaires à des organismes régionaux de type GAFI sont reportées à 2021 pour le reliquat de crédits en AE et CP.

**Initiative en faveur de la mobilisation des ressources intérieures – Action multilatérale**

	AE	CP
Prévision	16 000 000	4 000 000
Exécution	14 000 000	1 500 000

En réponse à l'appel des ministres du G7 et du G5 Sahel chargés de la coopération et du développement économique à soutenir la mobilisation des ressources intérieures, la France a décidé de renforcer son action bilatérale (voir action 2 du programme) comme multilatérale en la matière. Les principales orientations de cette politique sont présentées dans la stratégie interministérielle 2020-2022 sur l'appui à la mobilisation des ressources intérieures pour le développement et le plan d'investissement stratégique qui lui est associée, publié le 8 septembre 2020.

La sous-consommation des crédits de paiement par rapport à la LFI 2020 s'explique par un redéploiement de crédits pour permettre de financer des aides budgétaires globales (ABG) en réponse à la crise sanitaire dans le cadre de l'Initiative Santé en commun. Une partie de ces décaissements initialement programmée en 2020 a été décalée à 2022.

**1. Revenu Mobilisation Trust Fund du FMI (RMTF)**

Le Revenu Mobilisation Trust Fund (RMTF) est un fonds thématique multi-donateur créé et administré par le FMI depuis 2016. Le RMTF est un instrument dont l'objectif est de financer et d'accompagner les réformes des administrations fiscales dans les pays à bas revenus. L'assistance technique apportée par le RMTF couvre différents domaines de la mobilisation des ressources intérieures, de la conception des politiques fiscales au renforcement des capacités des administrations.

Le fonds cible particulièrement les pays d'Afrique subsaharienne, dont les Etats du Sahel. Ses priorités en matière de mobilisation des ressources intérieures sont alignées avec les priorités géographiques de la France en matière de coopération internationale. Des programmes régionaux spécifiques sont également mis en place par ce fond en Afrique

francophone, au niveau de la zone franc, de l'UEMOA et de la CEMAC. Son action est articulée avec celle des centres régionaux d'assistance technique du FMI en Afrique de l'Ouest (AFRITAC Ouest) et en Afrique centrale (AFRITAC Centre), et les compétences sont réparties en fonction de l'expertise disponible et des appétences particulières des pays ciblés.

Un engagement a été réalisé pour 5,5 M€ en 2020.

### 2. Global Tax Program de la Banque mondiale (GTP)

Le GTP est le principal fonds fiduciaire de la Banque mondiale en matière de coopération fiscale et de gestion des recettes. Le programme appuie 25 pays dont 10 en Afrique subsaharienne.

Le GTP dispose de compétences communes avec le RMTF en matière d'assistance technique sur la mobilisation des ressources intérieures, mais possède une valeur ajoutée par rapport au FMI en ce qui concerne les enjeux fonciers, la prise en compte de l'informel et les réformes fiscales dans les pays fragiles. Le GTP a vocation à intervenir en priorité en Afrique et en Méditerranée.

La contribution simultanée de la France au RMTF et au GTP est propice au développement des synergies d'interventions entre le FMI et la Banque mondiale dans les pays prioritaires de l'aide française.

Un engagement a été réalisé en 2020 pour 5,5 M€ avec un premier décaissement de 1,5 M€ en 2020.

### 3. Debt Management Facility (DMF)

Le Debt Management Facility (DMF) est un fonds fiduciaire multi-donateurs qui soutient la mise en œuvre et la montée en gamme du programme de travail sur la gestion de la dette de la Banque mondiale dans les pays à faible revenu. Ses interventions portent sur le renforcement des capacités institutionnelles d'évaluation, de suivi, et gestion des risques liés au portefeuille de la dette publique, de planification de stratégie d'endettement à moyen-terme, d'amélioration de la transparence afin de garantir l'accès à long-terme des pays ciblés aux marchés de capitaux internationaux. L'ensemble des pays francophones d'Afrique subsaharienne ont fait l'objet d'un programme de diagnostic et d'évaluation de la gestion de la dette publique entre 2007 et 2014. Une contribution de la France au DMF s'inscrit dans le renforcement des initiatives sur l'ensemble du continuum de la gouvernance des finances publiques. La maîtrise de l'endettement public et une meilleure mobilisation des ressources vont de pair pour financer une croissance inclusive et durable en Afrique subsaharienne.

Un engagement a été réalisé en 2020 pour 3 M€.

### 4. DRM Innovation Fund (International Center for Tax and Development et fondation Gates)

Ce fond est destiné à financer des projets innovants en Afrique subsaharienne pour améliorer la performance des administrations fiscales et la mobilisation des ressources intérieures. Il porte des projets pilotes avec une forte composante innovation au niveau des collectivités et des administrations centrales et vise des résultats concrets sur le court-terme. La contribution de la France à cette initiative, déployée notamment en Afrique, permettra de mettre en œuvre des projets de mobilisation des ressources intérieures en s'appuyant sur les nouvelles technologies.

L'engagement de 2 M€ n'a pu être réalisé en 2020 et a été reporté en 2021.

## • ENVIRONNEMENT

### Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

	AE	CP
Prévision	0	54 801 318
Exécution	0	54 801 318

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été créé en 1991 à l'initiative de la France et de l'Allemagne, afin d'apporter des ressources financières aux pays en développement et en transition, dans le but de financer les coûts additionnels induits par la mise en œuvre de programmes, projets et activités de protection de l'environnement



**Aide économique et financière au développement**

Programme n° 110 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

mondial. Le FEM, qui réunit plus de 180 membres, est l'instrument de mise en œuvre de plusieurs conventions environnementales internationales auxquelles la France est partie prenante, à savoir la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention de Minamata sur le mercure.

Les négociations pour la septième reconstitution du FEM pour la période 2019-2022 ont abouti en juin 2018. La France a réitéré son soutien à l'organisation en apportant une contribution de 300 M\$, ramenée à 286,03 M\$ grâce à un calendrier de versement accéléré soit un montant de 216,56 M€, maintenant ainsi sa contribution en dollars par rapport à la précédente reconstitution malgré un taux de change défavorable. Le montant exécuté en crédit de paiement en 2020 pour 54,80 M€ correspond à la deuxième tranche de paiement de cette reconstitution.

Contributions pour la préservation des forêts tropicalesNatural Capital Lab

	AE	CP
Prévision	24 000 000	8 000 000
Exécution	24 000 000	8 000 000

Contribution à un ou plusieurs fonds thématiques en appui à la lutte contre le changement climatique

	AE	CP
Prévision	12 500 000	12 500 000
Exécution	12 500 000	12 500 000

Dans le cadre de la présidence française du G7 en 2019 et à la suite d'importants incendies en Amazonie, la France a créé l'Alliance pour les forêts tropicales, initiative qui a pour but de mobiliser les Etats en faveur de la préservation des forêts tropicales. Le lancement de cette Alliance a été annoncé en marge de l'Assemblée générale des Nations-Unies, en septembre 2019. La France s'est engagée à mobiliser 100 M\$ en faveur de la préservation des forêts tropicales dans ce cadre. Pour mettre en œuvre cette annonce, il a été décidé de contribuer au financement de cette Alliance par :

- Un versement au fonds Natural Capital Lab pour lequel la convention établissant ce fonds, signée entre la France et la BID prévoit le paiement d'une contribution de 24 M€ en trois tranches égales de 8 M€ sur les années 2020, 2021, 2022. Les secteurs prioritaires d'action du Natural Capital Lab sont la lutte contre la déforestation, la transition vers une agriculture responsable et la préservation de la biodiversité. Face à l'urgence de la situation en Amazonie, il est prévu de cibler son action sur la protection de la forêt amazonienne.
- Une contribution apportée à l'ONG Conservation International de 12,5 M€ dans le cadre du projet « Nos Forêts Futures », destiné à la préservation des forêts tropicales.

Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal (FMPM)

	AE	CP
Prévision	0	11 346 191
Exécution	0	11 346 191

Le Fonds multilatéral de mise en œuvre du protocole de Montréal est l'outil financier du Protocole de Montréal qui vise à éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il appuie les pays en développement dans leur démarche de mise en conformité liées à ce protocole. Depuis l'adoption de l'Amendement de Kigali en octobre 2016 (entré en vigueur en 2019), le mandat du Protocole de Montréal a été élargi afin de prendre en compte les hydrofluorocarbures (HFC), fluides utilisés en remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone mais ayant un très fort pouvoir de réchauffement climatique.

Le Protocole de Montréal est reconnu comme l'un des accords multilatéraux pour l'environnement les plus efficaces grâce à un calendrier de réduction fixé et des financements liés à ces réductions.

La 10<sup>ème</sup> reconstitution du FMPM a été conclue fin 2017 pour la période 2018-2020. La France, quatrième bailleur du Fonds après les États-Unis, le Japon et l'Allemagne, contribue pour un montant global de 34,04 M€. Les autorisations d'engagement correspondantes ont été engagées en 2018. L'exécution 2020 en crédits de paiement, soit 11,35 M€, correspond au versement de la dernière annuité de cet engagement.

#### Fonds vert pour le climat

	AE	CP
Prévision	550 180 000	23 000 000
Exécution	611 540 000	41 260 000

Le Fonds vert pour le climat, dont la création a été décidée à la conférence sur le climat de Copenhague en 2009, est le principal fonds multilatéral de financement de la transition des pays en développement vers des économies sobres en carbone et résilientes. A ce titre, il contribue au financement des engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris.

Sa première reconstitution s'est achevée en octobre 2019. La France a annoncé au Sommet du G7 à Biarritz en 2019 le doublement de sa contribution pour la période 2019-2023, portant ainsi l'engagement français à 1 548 M€. Le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Suède et la Norvège, ainsi que d'autres pays européens, ont également annoncé le doublement de leur contribution. Parmi les 27 pays qui ont annoncé une contribution, les trois quarts ont augmenté leurs contributions en monnaie nationale, et la moitié les ont au moins doublées. Cet engagement fort, qui représente un effort budgétaire important, place la France au rang de troisième contributeur en élément-don à la reconstitution derrière le Royaume-Uni et l'Allemagne. Sur la période 2015-2023, la France est le quatrième contributeur historique derrière ces pays et le Japon.

La contribution française comprend une partie en dons pour 1 238 M€ financés à la fois par le Fonds de solidarité pour le développement (FSD) et par le programme 110, et un prêt très concessionnel de 310 M€.

Suite aux négociations tardives de cette reconstitution, un montant de 43,1 M€ d'autorisation d'engagement a été reporté en 2020. De plus, en raison de la crise sanitaire qui a entraîné une baisse du trafic aérien, il n'a pas été possible de verser la somme de 18,26 M€ au Fonds vert via les crédits du Fonds de solidarité pour le développement (FSD) dont les ressources sont constituées d'une partie de la taxe de solidarité sur les billets d'avion. Ce versement réalisé via le programme 110 s'ajoute au montant de 23 M€ prévu en loi de finances initiale.

L'estimation des bonifications d'intérêts du prêt de 310 M€ porté par l'Agence française de développement estimé lors du PLF 2020 à 185 M€ a été revue à la baisse pour un montant de 120 M€. Les explications concernant ce dispositif se trouvent dans la partie 3 de l'action 1 « Bonifications des prêts à des institutions et fonds internationaux ».

#### • ENTREPRENEURIAT – CREATION DE VALEUR

##### Participation au Facility for Investment climate Advisory Services (FIAS), programme d'appui à l'amélioration du secteur privé en Afrique

	AE	CP
Prévision	2 000 000	1 000 000
Exécution	2 000 000	1 000 000

L'importance du secteur privé pour le développement est devenue un thème central de l'agenda international du développement, rappelé dans les travaux du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE et dans le programme d'actions d'Addis-Abeba de 2015 sur le financement du développement. La contribution française au « Facility for Investment Climate Advisory Services » (FIAS) s'inscrit ainsi dans ce cadre et est entièrement affectée à l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), consacrée à l'amélioration de l'environnement juridique des entreprises en Afrique, notamment francophone, et dont l'importance a été soulignée dans le rapport « Gaymard » d'avril 2019 sur la présence économique française en Afrique. Le programme finance de l'assistance technique pour la levée des contraintes transversales (réglementation des marchés, fiscalité, douanes) mais aussi spécifiques aux filières industrielles à fort potentiel (certification des produits, formation des acteurs, mise en place d'infrastructures

spécialisées et d'un cadre concurrentiel). Il est logé au sein de la Société financière internationale (SFI) du groupe de la Banque mondiale. La France s'est réengagée à hauteur de 2 M€ en 2020, dont 1 M€ de CP en 2020.

#### Fonds d'aide au commerce : Doha & Cadre Intégré renforcé (CIR) pour les pays les moins avancés (PMA)

Convaincue du rôle du commerce dans la promotion de la croissance et du développement, la France s'est engagée à soutenir une meilleure intégration des pays en développement dans le commerce international. L'intégration dans le commerce international est l'un des secteurs prioritaires de la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (LOP-DSI) du 7 juillet 2014.

Outre un outil bilatéral présenté plus bas, le Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC), elle s'appuie à cette fin sur plusieurs fonds multilatéraux hébergés par l'OMC comme le fonds de Doha, destiné à la formation aux négociations commerciales des acteurs concernés des pays en développement, et le Cadre intégré renforcé (CIR), dédié aux Pays les moins avancés (PMA).

	AE	CP
Prévision	0	2 000 000
Exécution	20 000	2 020 000

#### Fonds de Doha et autres fonds

Le Fonds global d'affectation spéciale du programme de Doha pour le développement (FGASPDD) dit « Fonds de Doha » a été créé en 2001. Il est administré par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et financé par des contributions multilatérales volontaires. Le fonds finance des programmes d'assistance technique et des actions de formation pour les pays en développement (PED) et les pays les moins avancés (PMA). 60 % de la contribution française est consacrée à un programme de formation permettant à des fonctionnaires issus des pays en développement et des PMA de suivre une formation aux négociations commerciales à l'OMC pendant plusieurs mois. L'objectif est de permettre aux pays bénéficiaires d'améliorer leur capacité institutionnelle et humaine pour répondre aux problématiques de politique commerciale et faciliter leur participation accrue au système commercial multilatéral et aux négociations à l'OMC. De plus, la France participe au financement d'autres fonds connexes comme le Fonds pour l'application des normes sanitaire et phytosanitaire (STDF) visant à aider les PED à respecter les standards internationaux, à un programme de chaires universitaires dédiées au commerce international dans deux PMA et au mécanisme de soutien à l'accord sur la facilitation des échanges.

La France a renouvelé sa contribution à hauteur de 4,5 M€ pour la période 2018-2020. L'exécution de 1,5 M€ en crédits de paiement en 2020 correspond au paiement de la dernière tranche de cette convention.

#### Fonds Cadre intégré renforcé (CIR) pour les pays les moins avancés (PMA)

Contrairement au fonds de Doha (et des autres fonds connexes), le fonds Cadre intégré renforcé (CIR), créé en 1997, est exclusivement dédié aux pays les moins avancés (PMA) et vise à financer des projets d'aide au commerce. Le cadre intégré est une initiative internationale par laquelle la Banque mondiale, le Centre du commerce international (CCI), la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) joignent leurs efforts à ceux des donateurs et des PMA pour répondre aux besoins de ces derniers en matière de développement du commerce. Il a pour objectif d'aider les PMA à intégrer leur politique commerciale dans leur stratégie de développement national.

Pour accroître la prévisibilité de son aide, la France a renouvelé son engagement en 2018 pour les trois années 2018-2020, à hauteur de 1,5 M€. L'exécution de 0,5 M€ en crédits de paiement en 2020 correspond au versement de la dernière tranche de cet engagement triennal.

De plus, le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance (MEFR) a décidé d'apporter un concours financier de 20 000 € pour permettre aux représentants issus des pays en développement de participer au Groupe de travail III de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et promouvoir plus efficacement auprès de ces pays le projet de cour multilatérale permanente défendu par l'Union Européenne et ses Etats membres.

Cette cour permettrait de régler les litiges d'investissement et répondrait aux critiques, toujours vives, suscitées par les mécanismes traditionnels d'arbitrage investisseur-Etat (ou « ISDS »).

Initiative Affirmative Finance Action for Women in Africa (AFAWA)

	AE	CP
Prévision	45 000 000	9 000 000
Exécution	0	0

L'Initiative pour favoriser l'accès des femmes au financement en Afrique, baptisée AFAWA selon son acronyme anglais – pour *Affirmative Finance Action for Women in Africa* – est une initiative panafricaine, qui vise à combler le déficit de financement qui affecte les femmes en Afrique. La participation française a été annoncée lors du sommet du G7 à Biarritz en août 2019.

Le mécanisme financier d'AFAWA proposé par la Banque africaine de développement (BAfD) propose de garantir un portefeuille de prêts à des PME dirigées par des femmes africaines, accompagné d'une assistance technique aux banques commerciales et autres intermédiaires financiers opérant en Afrique qui octroient ces prêts.

Le fonds africain de garantie (AGF – *African Guarantee Fund*, institution dont la France est actionnaire via le groupe AFD, aux côtés d'autres agences de développement européennes et de la BAfD) mettra en œuvre un mécanisme de partage des risques avec la BAfD, les bailleurs partenaires et les banques privées africaines.

La contribution de la France concourt au volet « garantie » de l'initiative et servira à absorber les éventuelles pertes encourues sur les prêts. Elle est complétée d'une garantie non financée de 45M€ (déjà votée en loi de finances 2020).

Les pays du G7 et l'Union européenne ont annoncé à Biarritz une contribution totale de 254 M USD aux trois composantes du pilier financier (assistance technique, participation en fonds propres dans le Fonds de Garanties Africain, contribution en garanties auprès de la Banque africaine de développement).

Suite à un retard dans les négociations, l'engagement de la France pour cette contribution a été reporté à 2021.

Initiative G7 sur l'inclusion numérique financière des femmes

	AE	CP
Prévision	22 000 000	5 500 000
Exécution	14 235 500	2 682 000

Dans le cadre de la présidence française du G7, une contribution de la France à des initiatives en faveur de l'inclusion numérique financière des femmes en Afrique a été annoncée en juillet 2019. La France contribuera à hauteur de 25 M€ sur 3 ans à plusieurs initiatives complémentaires (infrastructures, recherche, réglementation) pour améliorer l'égalité femmes hommes sur le sujet.

La sous-consommation des crédits de paiement par rapport à la LFI 2020 s'explique par un redéploiement des crédits pour permettre de financer des aides budgétaires globales (ABG) en réponse à la crise sanitaire dans le cadre de l'Initiative Santé en commun. Une partie de ces décaissements initialement programmée en 2020 a été décalée à 2022.

Les engagements et décaissements suivants ont été réalisés en 2020 :

1.ADFI (African Digital Financial Inclusion Facility)

Ce fonds de la Banque Africaine de développement est opérationnel depuis juin 2019 et créé pour une durée de 10 ans. Il vise des engagements à hauteur de 100 MUSD en dons à des entités souveraines et non souveraines, accompagnés de 300 MUSD de prêts à des emprunteurs non-souverains. La contribution française vise à compléter les 2 M€ déjà versés en 2019 par l'Agence française de développement. ADFI interviendra sur quatre piliers clés visant à étendre l'inclusion financière numérique innovante et une intégration accrue à travers le continent. Cela comprendra : (i) l'infrastructure, y compris le développement des systèmes de paiement et l'interopérabilité des systèmes de paiement, (ii) les produits numériques et l'innovation, (iii) la réforme et l'harmonisation des politiques ; (iv) des réglementations et le renforcement des capacités. Afin d'éviter d'accentuer les inégalités liées au genre par la diffusion du numérique, ADFI a fixé une cible à 60% de projets dont l'un des objectifs principaux est de favoriser l'égalité entre femmes et hommes. Un engagement de 5 MUSD (soit 4,47 M€) a été réalisé en 2020.

2.ID4D (Identity for development initiative)

Ce fonds fiduciaire adossé à la Banque mondiale est opérationnel depuis décembre 2016. Il prépare des projets qui seront ensuite mis en œuvre par des dons ou des prêts de l'AID. L'accès des femmes aux institutions bancaires est souvent conditionné à l'obtention d'une carte d'identité, parfois difficile à obtenir. Or, les femmes ont en moyenne moins souvent une pièce d'identité que les hommes : dans les pays à faibles revenus, les 44% des femmes n'ont pas de pièce d'identité, contre 28% des hommes, selon l'ID4D Findex. Le programme permet donc de lever un obstacle important à leur inclusion financière. Un premier engagement a été réalisé en 2020 pour 6 MUSD soit 5,5 M€ avec un décaissement de 3 MUSD soit 2,7 M€.

### 3. UNCDF (United Nations Capital Development Fund)

L'UNCDF est un fonds des Nations Unies. Dans le cadre de son mandat de fourniture de capitaux et d'instruments d'investissement, l'UNCDF offre des modèles de financement permettant de débloquer les ressources publiques et privées, notamment au niveau national, afin de réduire la pauvreté et d'encourager le développement économique local. La contribution sera fléchée vers l'African Policy Accelerator du programme *Mobile money for the poor* (MM4P) de l'UNCDF. Cet accélérateur, au sein d'un programme des Nations-Unies déjà opérationnel offrira une assistance technique aux régulateurs des pays africains, avec un suivi sur le long terme. La contribution française servira à financer trois types d'activités : des diagnostics et du renforcement de capacité à destination des régulateurs, des activités de plaidoyer, du renforcement de capacité pour les pays francophones (traduction de guides et de formations). Les études se concentreront sur la zone réglementaire UEMOA, quelques pays feront l'objet d'interventions supplémentaires en fonction des besoins identifiés sur les différents aspects (protection du consommateur, collecte de données supplémentaires, etc). Un engagement a été réalisé en 2020 pour 3 MUSD soit 2,5M€.

### 4. Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab ou J-Pal Africa

J-PAL, Laboratoire d'Action contre la Pauvreté, est un réseau de 194 chercheurs affiliés dans 62 universités du monde entier. Leur mission consiste à lutter contre la pauvreté en veillant à ce que les politiques sociales s'appuient sur des preuves scientifiques.

Les financements seront fléchés vers un programme déjà actif de ce centre de recherche intitulé *Digital identification and finance initiative in Africa* (DigiFI). Cette initiative permet de collecter des données désagrégées par genre, et de réaliser des études afin de s'assurer que les réformes ne laisseront pas de côté les femmes les plus pauvres. La contribution française permettra de financer des évaluations, d'octroyer des bourses à des chercheurs africains et de recruter un « policy manager » chargé de coordonner les activités de recherche pour l'Afrique francophone. Un engagement a été réalisé en 2020 pour 2 MUSD avec un premier décaissement à partir de 2021.

## • SANTÉ

### L'International Finance Facility for Immunisation (IFFIm)

	AE	CP
Prévision	0	0
Exécution	-52 047 400	0

La facilité financière internationale pour la vaccination (IFFIm) est une initiative lancée conjointement par le Royaume-Uni et la France en 2006. Elle doit permettre de lever plus de 6 Mds\$ d'ici 2026, via des émissions obligataires, pour financer des programmes de vaccination et de renforcement des capacités des systèmes sanitaires dans les pays éligibles au soutien de la *Global alliance for vaccination and immunisation* (GAVI). Les opérations de vaccination permises par cet instrument de financement sont conduites par GAVI et les fonctions de gestion de l'IFFIm sont confiées à la Banque mondiale.

L'engagement de la France à ce mécanisme innovant de financement de l'aide publique au développement (à hauteur de 30 % du montant total des émissions de l'IFFIm au cours des 20 prochaines années) a été pris en marge de la Conférence de Paris sur les financements innovants du développement en 2006. Notre pays est ainsi le deuxième plus important contributeur à cette initiative après le Royaume-Uni, les autres contributeurs étant l'Italie, l'Espagne, la Norvège, la Suède, les Pays-Bas, l'Afrique du Sud, l'Australie et le Brésil.

Ce mécanisme est financé, en France, à travers deux tranches d'engagements représentant un montant total de 1,239 Md€ jusqu'en 2026. La première est financée via le Fonds de solidarité de développement (FSD), abondé par la taxe de solidarité sur les billets d'avion et une partie de la taxe sur les transactions financières. La seconde a été financée par le programme 110 jusqu'au 31/12/2016. Un engagement supplémentaire de 150 M€ sur la période 2022 à 2026 a été annoncé par la Secrétaire d'État au développement et à la francophonie à la conférence de reconstitution de GAVI à Berlin, fin janvier 2015. Au total, les engagements de la France envers l'IFFIm s'élèvent donc à 1 390 M€ sur la période 2007-2026.

La participation de la France, au titre du programme 110, relève de la contractualisation par l'État d'un engagement envers l'IFFIm signé le 7 décembre 2007 et correspondant à 867,16 M€ en AE, engagées en 2007. Au 31 décembre 2016, il restait à couvrir par des CP un montant de 619,99 M€ sur la tranche contractualisée le 7 décembre 2007, courant jusqu'en 2026. Depuis 2017, ces engagements sont financés via le Fonds de solidarité pour le développement (FSD)

Un retrait des autorisations d'engagement (AE) a donc été réalisé pour 52,05 M€ pour la tranche de 2020 sur le programme 110, tranche payée via le FSD.

### **3 - Bonifications des prêts à des institutions et fonds internationaux**

#### **FMI - Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC)**

	AE	CP
Prévision	4 000 000	4 000 000
Exécution	3 316 129	3 316 129

Le Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) est le guichet de prêt concessionnel du Fonds monétaire international. Chacun des prêts octroyés, sous la forme d'une Facilité élargie de crédit (FEC), d'une Facilité de crédit de confirmation (FCC) ou d'une Facilité de crédit rapide (FCR), s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de réduction de la pauvreté. Ces outils permettent au FMI d'accorder aux pays bénéficiaires des prêts assortis d'un taux d'intérêt très avantageux.

La contribution de la France à ce mécanisme, via des prêts réalisés par l'Agence française de développement (AFD) pour le compte de l'État au FMI, a fait l'objet de cinq accords internationaux successifs en 1988, 1995, 1999, 2001 et 2009. L'AFD lève les ressources correspondantes sur les marchés financiers et l'État lui verse une bonification de taux d'intérêt permettant d'abaisser le taux d'intérêt offert au FMI.

La consommation des crédits concernant les bonifications FRPC s'élève en 2020 à 3,3 M€ (contre 4 M€ prévus en LFI) en raison principalement de la volatilité des taux et des devises du panier de devises constituant le DTS, qui ne peuvent être parfaitement couverts ; cette baisse a pu être redéployée au sein du programme 110.

Pour rappel, le prêt au FMI est réalisé en DTS et l'évolution du coût des bonifications est dépendante (i) des conditions de financement de l'AFD, (ii) de l'évolution du panier de devises constituant le DTS et (iii) du taux de change des devises formant le DTS par rapport à l'euro.

#### **Bonifications pour le prêt au *Clean Technology Fund* - Initiative de lutte contre le changement climatique**

	AE	CP
Prévision	0	5 137 205
Exécution	0	5 138 170

Lors du sommet du G8 de juillet 2008, les chefs d'État et de gouvernement ont approuvé la création des Fonds d'investissement pour le climat, dont le Fonds pour les technologies propres (Clean Technology Fund - CTF), administrés par la Banque mondiale. À cette occasion, la France s'est engagée à contribuer à hauteur de l'équivalent en euros de 500 MUSD, cette contribution prenant d'une part, la forme d'un prêt très concessionnel mis en place par l'Agence française de développement (AFD) et, d'autre part, d'un apport de projets par l'AFD (à hauteur de 200 MUSD).

Le prêt de l'AFD, d'un montant de 203 M€ (équivalent de 300 MUSD à la date de l'engagement) et d'une durée de 20 ans dont 10 ans de différé du remboursement du principal, a été versé fin 2010. Le taux d'intérêt du prêt est fixé à 0,75 %, ce qui traduit le haut niveau de concessionnalité consenti au Fonds pour les technologies propres.

**Aide économique et financière au développement**

Programme n° 110 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD sur la présente ligne du programme 110 ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt, puisqu'il s'agit d'une opération mise en œuvre pour le compte de l'État.

Les CP 2020 correspondant à ces bonifications représentent 5,14 M€.

Bonifications pour le prêt au Fonds vert pour le climat

	AE	CP
Prévision	185 000 000	4 194 131
Exécution	118 000 000	4 194 131

Dans le cadre de la reconstitution du Fonds vert pour le climat pour la période 2019-2022, la contribution française qui a doublé, comprend une partie don pour 1 238 M€ financé et un prêt très concessionnel de 310 M€, porté par l'AFD. L'Etat prend en charge le coût de la bonification du taux d'intérêt qui a été estimé à 120 M€ compte tenu des conditions de marché, dont 2 M€ pour la rémunération de l'AFD. Le coût réel des bonifications sera connu que lorsque l'AFD aura levé la totalité de la ressource en 2022.

#### Bonifications pour le prêt au Fonds international de développement agricole (FIDA)

	AE	CP
Prévision	0	600 000
Exécution	0	576 113

La France a annoncé en février 2018 lors du Conseil des gouverneurs sa contribution à la 11ème reconstitution du Fonds de développement agricole (FIDA11) qui se compose d'un don à hauteur de 46,6 MUSD (36 M€) et d'un prêt très concessionnel à hauteur de 50 M€ à taux 0.

Le prêt a été réalisé par l'AFD pour le compte et au risque de l'Etat. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt de 50 M€, décaissé en juillet 2019. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt, est de 14,32 M€.

Les CP 2020 correspondant à ces bonifications ont été versés pour un montant de 0,6 M€.

#### Bonifications pour le prêt à l'Association internationale de développement (AID)

	AE	CP
Prévision	0	14 236 527
Exécution	0	14 236 527

La France s'est engagée dans le cadre de la 18ème reconstitution de l'Association internationale de développement (AID) à contribuer à hauteur de 1,3Md€, notamment sous la forme d'un prêt concessionnel de 800M€. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt de 800M€, décaissé en 2018. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt est de 383,16 M€.

Les CP 2020 correspondant à ces bonifications ont été versés pour un montant de 14,24 M€.

## DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

### 1 - Participation au groupe de la Banque mondiale

#### Association internationale de développement (AID)

	AE	CP
Prévision	1 401 000 000	346 530 000
Exécution	1 335 404 554	346 530 000

Guichet concessionnel de la Banque mondiale (dont la France est le cinquième actionnaire, ex aequo avec le Royaume-Uni), l'Association internationale de développement (AID) octroie des dons et des prêts à taux très faible aux pays en développement les plus pauvres. Pour l'AID-18, la France a maintenu son rang de cinquième contributeur. Elle a obtenu que, parmi les objectifs de l'AID, figure l'affectation à l'Afrique subsaharienne de la majorité des ressources, ainsi qu'un accent fort sur les États fragiles.



La 18e reconstitution « AID-18 », qui concerne la période 2018-2020, a été négociée en 2016. Les AE correspondantes ont été engagées en 2017 et les paiements sont effectués de 2018 à 2020. Le montant de 346,53 M€ pour 2020 correspond au versement de la dernière tranche de cette reconstitution.

Fin 2019, la reconstitution dite « AID-19 » a mobilisé un montant record de 82 Mds\$ pour financer l'activité de l'AID sur la période 2021-2023, soit une hausse significative par rapport aux reconstitutions précédentes (75 Mds\$ en 2016 et 52 Mds\$ en 2013 lorsque l'AID ne pouvait pas encore emprunter sur les marchés). La contribution à l'AID est en montant la première contribution multilatérale portée par le programme 110.

Pour l'AID19, la France a annoncé lors de la conférence de reconstitution une contribution de 1 631 M\$ entièrement en dons, se maintenant au 5e rang des contributeurs - derrière le Royaume-Uni (1er donateur avec 3 894 M\$), le Japon, les Etats-Unis, et l'Allemagne. Les priorités françaises ont bien été prises en compte dans le cadre de ces négociations. L'action en faveur du Sahel devrait augmenter de 30% par rapport à la période précédente (AID-18) et la part des financements contribuant à la lutte contre le changement climatique devrait croître fortement, avec une cible d'un minimum de 30% des financements.

En tenant compte de la couverture de change et du calendrier de paiement accéléré en trois ans (qui génère un crédit d'accélération), cette contribution a été engagée pour un montant de 1 335,4 M€ en 2020. Le premier décaissement interviendra en 2021.

## **2 - Participation au groupe des banques régionales**

### Fonds africain de développement (FAD)

	AE	CP
Prévision	540 000 000	168 000 000
Exécution	460 126 899	148 947 556

Le Fonds africain de développement (FAD) constitue le guichet concessionnel de la Banque africaine de développement (BAfD) et est reconstitué selon un cycle triennal. Comme l'AID à la Banque mondiale, il fournit des ressources aux pays africains à faibles revenus pour financer des projets initiés par ces derniers et assurer une assistance technique en matière d'études et de renforcement des capacités.

Les négociations pour la quinzième reconstitution du Fonds, dite « FAD-15 », se sont conclues fin 2019 pour financer son activité sur 2020-2022.

La reconstitution a atteint le scénario d'augmentation des ressources de 10% en DTS, les contributions des donateurs s'élevant à 5,1 Mds\$, pour un montant total de la reconstitution de 7,7 Mds\$ (+32%, en incluant les ressources propres générées par les remboursements de prêts anciens). Après deux cycles de reconstitution en baisse, c'est un message positif pour le groupe de la Banque africaine de développement, qui a également bénéficié d'une augmentation de capital en octobre 2019 et dispose donc de moyens considérablement renforcés pour le développement de l'Afrique.

La France a annoncé une contribution de 537 M\$ entièrement en dons. Les priorités françaises ont bien été prises en compte dans le cadre de ces négociations avec notamment le renforcement de l'action en faveur du Sahel (+65% d'augmentation par rapport au cycle précédent) et un accroissement significatif de la part des financements contribuant à la lutte contre le changement climatique (cible à 40% des financements).

En tenant compte de la couverture de change et du calendrier de paiement accéléré en trois ans (qui génère un crédit d'accélération), cette contribution a été engagée pour un montant de 460,1 M€ en 2020.

Le montant de 148,9 M€ pour 2020 correspond au versement de la première tranche de cette nouvelle reconstitution.

### Fonds asiatique de développement (FAsD)

	AE	CP
Prévision	46 000 000	11 500 000
Exécution	40 817 518	11 500 000

Le Fonds asiatique de développement (FAsD) constitue le guichet en dons de la Banque asiatique de développement (BASD). Créée en 1966, la BASD est une institution financière multilatérale pour le développement dont l'objectif est de soutenir le développement économique et social des pays d'Asie et du Pacifique en fournissant des prêts et de l'assistance technique. Le capital de la BASD est détenu par 66 États membres, dont 47 de la zone Asie-Pacifique et 19 pays extérieurs.

Les négociations pour la onzième reconstitution du FAsD ont été menées en 2015 et 2016 pour couvrir la période 2017-2020. Cette reconstitution a été l'occasion pour la France de faire valoir ses priorités: lutte contre le changement climatique, politique d'endettement soutenable des pays emprunteurs de la BASD, prolongement du statut de pays post-conflit pour l'Afghanistan, principal bénéficiaire des dons du FAsD. La contribution française à cette reconstitution (46 M€ d'AE inscrites en 2016) a permis à la France de maintenir son rang de cinquième contributeur non-régional au FAsD, malgré une légère dilution.

Le montant des CP versés en 2020 (11,50 M€) correspond au versement de la dernière tranche de cette reconstitution.

Les négociations concernant la reconstitution suivante du Fonds asiatique de développement (FAsD-13) se sont conclues fin 2020. Le FAsD constitue un vecteur adapté pour financer une partie de l'aide multilatérale aux pays les plus pauvres en Asie, en premier lieu l'Afghanistan et les pays situés dans les îles du Pacifique. Au vu du rapide développement économique de la région et de la réduction du nombre de pays très pauvres éligibles à des dons, il apparaît toutefois légitime de voir la taille du Fonds décroître progressivement et les contributions des donateurs diminuer. De plus, dans le cadre de la fusion entre les activités de prêt du FAsD et les ressources de capital ordinaire de la Banque asiatique de développement (BASD) approuvée en 2016, il était convenu que la part des contributions des donateurs dans le FAsD décroisse progressivement, tandis que celle des transferts de résultat net de la BASD augmente. Ces éléments justifient la baisse des contributions des donateurs retenue dans le scénario central et la diminution du montant du FAsD-13 en termes réels comparé à la reconstitution précédente (-7 %).

Le FAsD-13 prévoit la fusion des différentes fenêtres de dons thématiques en un seul fonds avec un champ d'action élargi incluant les sujets de lutte contre le changement climatique et les questions de genre.

En tenant compte de la couverture de change, du calendrier de paiement accéléré en trois ans (qui génère un crédit d'accélération) et la clôture du fonds fiduciaire d'assistance technique et l'utilisation du solde restant, la contribution française a été ramenée à un montant de 50,5 M\$ soit 40,8 M€. Le premier décaissement interviendra en 2021.

### **3 – Contributions aux fonds sectoriels**

#### Fonds international de développement agricole (FIDA)

	AE	CP
Prévision	0	11 975 432
Exécution	0	11 975 432

Le Fonds international de développement agricole (FIDA) est une institution financière internationale fondée en 1977. Il est rattaché au système des Nations Unies et a pour objectif de lutter contre la pauvreté et la faim en milieu rural. Ses objectifs stratégiques sont d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales pauvres, d'accroître leurs revenus et de renforcer leurs capacités de résilience aux chocs. La France soutient le mandat unique du FIDA, qui lui permet d'intervenir dans les zones rurales reculées des pays les plus pauvres, notamment ceux d'Afrique subsaharienne qui ont reçu 60% des nouveaux financements approuvés en 2019. Les priorités du FIDA sont donc pleinement alignées sur les objectifs de l'aide publique au développement de la France.

Dans le cadre de la onzième reconstitution (FIDA-11) pour la période 2019-2021, la France a apporté une contribution stable en dollars de 46,6 MUS\$ (35,9 M€) et un prêt à des conditions très concessionnelles de 50 M€ réalisé par l'AFD pour le compte de l'Etat et dont le programme 110 fournit les crédits de bonifications. Avec ces contributions, la France est redevenu un des six premiers contributeurs du FIDA, en cohérence avec sa forte adéquation avec nos priorités.

Le montant des CP versés en 2020 (11,97 M€) correspond au paiement de la deuxième tranche de la contribution en don au FIDA 11.

#### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement comptabilisées sur l'action 1 multilatérale du programme 110 pour 0,9 M€ en AE et 0,2 M€ en CP concernent la rémunération de l'Agence française de développement (AFD) et relèvent des opérations de bonifications pour les prêts réalisés par l'Agence française de développement (AFD) au Fonds pour les technologies propres (CTF), au Fonds international de développement agricole (FIDA), à l'Association internationale de développement (AID) et au Fonds vert pour le climat.

## ACTION

## 02 – Aide économique et financière bilatérale

Action / Sous-action  Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Aide économique et financière bilatérale		1 310 355 000 793 575 232	<b>1 310 355 000</b> <b>793 575 232</b>		339 671 357 334 610 881	<b>339 671 357</b> <b>334 610 881</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	11 320 000	10 380 340	11 320 000	6 968 551
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 320 000	10 380 340	11 320 000	6 968 551
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 299 035 000	783 194 891	328 351 357	327 642 329
Transferts aux entreprises		7 355 000		5 675 250
Transferts aux collectivités territoriales				5 505 050
Transferts aux autres collectivités	1 299 035 000	775 839 891	328 351 357	316 462 029
<b>Total</b>	<b>1 310 355 000</b>	<b>793 575 232</b>	<b>339 671 357</b>	<b>334 610 881</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**1 – Coopération technique et ingénierie**

Certaines actions bilatérales financées par le programme 110 sont mises en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) pour le compte de l'Etat et par Natixis.

Rémunération de l'Agence française de développement (AFD)

	AE	CP
Prévision	7 000 000	7 000 000
Exécution	7 243 728	3 875 503

La présente ligne couvre la rémunération de l'Agence française de développement (AFD) associée :

- aux aides budgétaires globales (ABG) mises en œuvre par l'AFD. Cette rémunération est fixée à 1 % de la demi - somme des engagements bruts annuels et des décaissements annuels ;
- au Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE) dont la rémunération est fixée à 7% de la demi - somme des engagements bruts annuels et des décaissements annuels ;
- aux opérations de conversion de dette mises en œuvre par l'AFD. Cette rémunération est fixée à 2 % de la demi somme des engagements bruts annuels et des décaissements annuels ;
- au Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC), pour lequel une nouvelle reconstitution PRCC 6 a été signée en 2020 avec une rémunération de 1,365 M€ décaissée en 3 ans ;

- au financement des facilités de prêt concessionnel du Fonds monétaire international et aux opérations spécifiques pour le compte de l'État (dont un prêt d'ajustement structurel au Liban), pour lesquels la rémunération de l'AFD est déterminée dans des conventions spécifiques signées par l'État et l'AFD,
- à la gestion par l'AFD du prêt réalisé pour le compte de l'État à l'Association internationale de développement et au Fonds africain de développement, à hauteur de 0,01 % du capital restant dû ;
- à la gestion par l'AFD du prêt réalisé pour le compte de l'Etat dans le cadre de la nouvelle reconstitution du Fonds vert pour le climat (estimation des bonifications d'intérêts pour 118 M€ et 2 M€ pour la rémunération) ;
- à la gestion des initiatives en faveur de la mobilisation des ressources intérieures.

La sous-exécution 2020 en crédits de paiement résulte principalement de moindres décaissements du Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE) porté depuis 2019 par le programme 110 et antérieurement par la part de la taxe sur les transactions financières affectées directement à l'AFD. La rémunération de l'AFD pour le FEXTE étant pour moitié liée aux décaissements, les délais de mis en œuvre se sont traduits par un report de la rémunération sur les prochaines années.

Rémunération de la gestion des outils d'aide-projet

	AE	CP
Prévision	3 150 000	3 150 000
Exécution	2 500 000	2 544 721

La direction des activités institutionnelles de Natixis (Natixis-DAI) reçoit une rémunération au titre de l'activité de gestion des prêts du Trésor concessionnels ou non concessionnels (prêts directs) et des dons aux États étrangers (Fonds d'étude et d'aide au secteur privé), mission qu'elle s'est vue confier, au nom et pour le compte de l'État. Les montants inscrits en exécution correspondent quasi-exclusivement au versement du montant fixe annuel (2,5 M€ en AE=CP) servi à Natixis-DAI conformément à la convention-cadre signée le 24 décembre 2019 et applicable jusqu'au 31 décembre 2022. En effet, compte tenu du contexte politique international, la gestion spécifique des outils d'aide-projet en Iran n'a fait l'objet d'aucune dépense en 2019 et 2020.

Évaluation préalable et appui au montage des projets

	AE	CP
Prévision	600 000	600 000
Exécution	162 418	235 042
Exécution corrigée	171 629	235 042

Les crédits concernés par cette ligne servent principalement à rémunérer les missions d'expertise réalisées par des experts indépendants dans le cadre de l'évaluation préalable des dossiers soumis au comité interministériel d'examen des projets pour un financement au titre des prêts du Trésor concessionnels ou non concessionnels ou de certains dons du Fonds d'étude et d'aide au secteur privé.

En 2020, les prêts du Trésor ont progressé de 12% par rapport à l'année précédente pour atteindre un total de 318 M€ d'engagements (hors apurement) contre 283 M€ en 2019. Cette augmentation n'a toutefois pas engendré de hausse du nombre des expertises avant lancement des projets en raison de la crise sanitaire qui a limité les déplacements. Le coût individuel des évaluations préliminaires traduit le souci de réaliser au plus juste prix des opérations indispensables à une prise de décision éclairée. En outre, certaines évaluations sont réalisées après l'exercice au cours duquel les AE ont été engagées.

**2 – Recherche et innovation bilatérale - Evaluations**Évaluation des opérations relevant de l'aide au développement

	AE	CP
Prévision	570 000	570 000
Exécution	474 194	313 286

Cette dotation finance les évaluations rétrospectives des actions bilatérales et multilatérales d'aide au développement lancées par la Direction générale du Trésor. Ces évaluations, soumises aux procédures d'appel d'offres, sont réalisées par des consultants externes et pilotées par l'Unité d'évaluation des activités de développement (UEAD) de la Direction générale du Trésor. Par ailleurs, un groupe de référence comprenant des représentants de l'administration et des personnalités qualifiées est constitué pour orienter et enrichir les travaux d'évaluation. Les évaluations peuvent nécessiter des travaux de traduction et d'interprétariat, en particulier lorsque des partenaires locaux y sont associés. Les évaluations font l'objet d'une publication en français et en anglais et, pour les plus importantes d'entre elles, d'une présentation officielle (rapport au Parlement, réunions de restitution, séminaires...).

S'agissant du volet bilatéral, l'UEAD évalue des projets financés par les Prêts du Trésor concessionnels. Elle procède également à l'évaluation des politiques multilatérales (dotations aux fonds fiduciaires ouverts auprès des banques de développement, dotations aux organisations multilatérales).

En 2020, les autorisations d'engagement ont été exécutées à hauteur de 0,47 M€ en AE et concernent des évaluations des retombées économiques des prêts concessionnels du Trésor, des contributions de la France à l'aide au commerce ainsi que de celle au fonds multilatéral pour le protocole de Montréal.

Les CP ont été consommés en 2020 à hauteur de 0,31 M€ et portent principalement sur les évaluations engagées en 2019 et 2020 dont celle concernant la contribution française à la facilité financière internationale pour la vaccination (IFFiM), celle de la Banque asiatique de développement, celle des prêts concessionnels du Trésor ainsi que celle de la contribution française au fonds multilatéral pour le protocole de Montréal.

Une évaluation dure plusieurs mois et se déroule souvent sur deux exercices budgétaires. Cette durée est variable en fonction du thème de l'évaluation et de la complexité du sujet, en particulier dans le cas d'évaluations conjointes. De plus, les écarts entre la prévision et l'exécution, tant en consommation d'AE que de CP, résultent également du fait que l'exécution du contrat des prestataires s'effectue en plusieurs tranches, en fonction de l'avancement de leurs travaux. Certains paiements sont ainsi décalés par rapport à l'exercice au cours duquel les AE ont été engagées.

La sous-exécution des crédits en 2020 s'explique également par les retards occasionnés suite à la crise sanitaire.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### 1 - Interventions d'aide bilatérale relevant de l'Agence française de développement

#### Bonifications des prêts en Outre-mer

	AE	CP
Prévision	0	5 652 932
Exécution	0	5 505 050

L'intervention de l'AFD en outre-mer se fait essentiellement par le biais de prêts à taux d'intérêt bonifié par l'État, en faveur des collectivités publiques et des petites et moyennes entreprises (PME). Les prêts aux collectivités financent notamment des infrastructures, des projets environnementaux et des équipements scolaires. Pour les collectivités du Pacifique, s'ajoutent des investissements dans le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. S'agissant des prêts bonifiés destinés aux PME, le cœur de cible des interventions de l'AFD reste les très petites entreprises, notamment dans les collectivités du Pacifique afin de soutenir leur développement.

Depuis l'exercice 2010, les AE ont été intégralement transférées au programme 123 « Conditions de vie Outre-mer » du ministère chargé de l'Outre-mer, de même que les CP, à l'exception de ceux qui sont appelés sur des AE engagées les années antérieures à 2010. La consommation 2020 de 5,5 M€ de CP correspond pour la totalité à des engagements antérieurs à 2010. Les bonifications au titre d'un prêt donné sont versées à l'AFD tout au long de la période d'amortissement de ce prêt. La légère différence entre le montant prévu en LFI et le montant réellement exécuté s'explique par des ajustements de calendrier de remboursement des dispositifs considérés.

#### Bonifications de prêts dans les États étrangers

	AE	CP
Prévision	1 137 800 000	190 000 000
Exécution	600 000 000	190 991 346

Les bonifications de taux d'intérêt versées par l'État français à l'Agence française de développement permettent d'abaisser les taux de sortie proposés par l'AFD aux bénéficiaires de ses prêts dans les États étrangers. Le niveau de bonification consenti dépend du niveau de développement du pays considéré, du niveau de son endettement et, le cas échéant, du type de projet financé. La bonification est versée par l'État français tout au long de la durée de remboursement par l'État étranger du prêt considéré et est calculée sur la base de la charge d'intérêts. Ainsi la demande d'AE d'une année donnée se traduit par un besoin de CP étalé sur les 15 à 20 années suivantes (durée moyenne des prêts), selon une courbe en cloche culminant sept années environ après le décaissement du prêt. Le besoin de CP d'une année donnée résulte donc essentiellement des engagements pris les années antérieures et n'est lié que marginalement aux engagements de l'année en cours.

Ces crédits contribuent au financement des activités de prêt de l'AFD. S'agissant de la répartition géographique de cet effort budgétaire, le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018 et le nouveau Contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'AFD pour la période 2020-2022 réaffirment l'objectif de concentration géographique des ressources budgétaires consacrées à notre politique d'aide publique au

développement, à travers la définition d'un système dit de « partenariats différenciés ». Il consiste à ajuster les modalités d'intervention de l'AFD (et, s'agissant des prêts, leurs conditions financières et donc le niveau de bonification consommé) en fonction des caractéristiques et des besoins des pays bénéficiaires.

S'agissant de l'activité de prêt, cet objectif conduit à réserver les outils de prêt les plus concessionnels (consommant le plus de bonifications) à un groupe de pays pauvres prioritaires, principalement situés en Afrique subsaharienne francophone conformément à nos partenariats différenciés. L'AFD est autorisée à intervenir dans des pays émergents (Chine, Inde, Indonésie, Philippines, Brésil, Mexique, Colombie, etc.) uniquement sous forme de prêts faiblement voire, pour les grands pays émergents, non bonifiés.

L'exécution totale 2020 s'élève à 600 M€ en AE et 191 M€ en CP. La sous-consommation en AE s'explique principalement par une hypothèse de hausse des taux retenue lors de la construction de la loi de finances initiale, qui ne s'est pas réalisée, ainsi que par une hypothèse de volume d'activité plus élevée lors de la loi de finances initiale, alors que le plan d'activité 2020 a été revu à la baisse du fait de la crise de la COVID 19. La consommation en CP, proche de la LFI 2020, prend en compte le report de charge 2019 à hauteur de 11,8 M€ sur l'exercice 2020.

#### Partenariat Finance Climat (*Climate Finance Partnership*)

	AE	CP
Prévision	13 250 000	0
Exécution	13 250 000	0

Le *Climate Finance Partnership* (CFP) est un projet de coopération entre des fondations philanthropiques, des gouvernements et des investisseurs privés, pour la constitution d'un véhicule d'investissement dans des projets permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement. Il traduit dans les faits l'annonce du président de la République au *One Planet Summit* de New York en septembre 2018 de structurer un fonds d'investissement climat à destination de l'Afrique, qui permet la mobilisation d'investisseurs privés aux côtés d'acteurs publics. Afin de renforcer le profil rendement / risque de ce fonds, la filiale de la banque publique allemande KfW dédiée au développement et le groupe AFD, via sa filiale Proparco, ont accepté d'investir dans la tranche de premières pertes. Du fait des forts risques associés à cette tranche, celle-ci est couverte par des crédits budgétaires pour un montant maximum de 30 MUSD (26,5 M€), réparti à parts égales entre les programmes 110 et 209. Ces crédits ont été engagés en 2020 et les premiers décaissements interviendront à partir de 2022. Ces crédits seront remboursés si l'initiative est un succès.

#### Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)

	AE	CP
Prévision	0	25 278 425
Exécution	0	17 500 000

Le FFEM, créé en 1994, est un instrument majeur de la coopération bilatérale française en matière d'environnement global. Il contribue, sous forme de subventions, au financement de projets innovants, ayant une finalité de développement économique et social ainsi qu'un impact significatif et durable sur l'une ou l'autre des grandes composantes de l'environnement mondial (notamment la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité, la lutte contre la dégradation des terres et la désertification ainsi que la lutte contre la dégradation des eaux terrestres et marines). Comme le Fonds pour l'environnement mondial qui lui a servi de modèle, le FFEM a pour mandat de cofinancer des projets innovants contribuant à deux grands objectifs : la préservation de l'environnement mondial et le développement local. Depuis 25 ans, il a déjà permis de soutenir 333 projets dans plus de 120 pays, dont les deux tiers en Afrique.

Le FFEM est régi par une stratégie qui constitue l'instrument de pilotage de ses actions et facilite la mise en œuvre des missions qui lui sont assignées. Etabli pour quatre ans, elle décline les orientations arrêtées par le comité de pilotage en termes de domaines prioritaires, de zones géographiques, de partenaires préférentiels, d'organisation, de méthodes ou de technologies à favoriser.



**Aide économique et financière au développement**

Programme n° 110 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La stratégie 2019-2022 du FFEM, adoptée par son comité de pilotage fin 2018, identifie cinq thématiques prioritaires :

- La protection et la valorisation de la biodiversité,
- Les forêts et terres agricoles durables,
- La résilience des écosystèmes aquatiques,
- La transition énergétique et les villes résilientes,
- Le cycle de vie des produits, les pollutions et les déchets.

La FFEM a été reconstituée à hauteur de 120 M€ d'AE pour la période 2019-2022. La consommation des CP en 2020 s'élève à 17,5 M€, incluant les frais de fonctionnement du FFEM.

**2 - Aides budgétaires globales (ABG)**

	AE	CP
Prévision	60 000 000	60 000 000
Exécution	80 700 000	80 700 000

Les aides budgétaires globales (ABG) visent à apporter un soutien budgétaire de stabilisation macroéconomique ou un appui aux stratégies nationales ou régionales de développement. Elles bénéficient essentiellement à des pays et institutions d'Afrique subsaharienne. On distingue deux types d'ABG : les aides budgétaires globales bilatérales, dont l'objectif est prioritairement d'apporter un soutien budgétaire à des États confrontés à des chocs macroéconomiques (qu'il s'agisse par exemple de chocs climatiques, sécuritaires ou sur les termes de l'échange), et les aides budgétaires globales aux institutions régionales de développement (à l'instar des Commissions de l'Union économique et monétaire ouest-africaine et de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale), dont l'objectif est d'accompagner des stratégies de développement et de soutenir l'intégration régionale. Les aides budgétaires globales ont été prioritairement mobilisées ces dernières années pour des États comme la République centrafricaine, le Niger, le Mali ou le Burkina Faso.

En 2020, les crédits dédiés aux ABG ont été consommés à hauteur de 80,7 M€ en AE et CP. Elles ont principalement concerné les pays du Sahel tels que le Tchad, le Niger, le Soudan, le Mali et également l'organisation régionale AFRISTAT pour 0,5 M€. Ces 80 M€ d'ABG ont été entièrement mobilisés en 2020 dans le cadre de l'initiative Santé en commun de l'AFD en réponse à la crise sanitaire, initiative adoptée par le conseil d'administration de l'AFD en avril 2020. Les crédits supplémentaires ont été financés par redéploiement de crédits au sein du programme 110.

**3 - Coopération technique et ingénierie****Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP)**

	AE	CP
Prévision	25 000 000	20 570 000
Exécution	25 212 835	17 270 683

L'aide au renforcement des capacités des pays en développement passe notamment par des dons pour l'aide à la réalisation de projets d'investissement. Le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) permet de financer des études de faisabilité en amont de projets d'investissement (qui peuvent aussi inclure tout ou partie d'un projet pilote, notamment dans le cadre des dossiers labellisés « FASEP - Innovation verte »), des prestations d'assistance technique, ainsi que des dispositifs de soutien au secteur privé. Ces actions font l'objet d'un examen régulier en comité interministériel. Il s'agit d'un outil à la fois de soutien des entreprises françaises à l'international et d'aide au développement.

L'année 2020 a été marquée par un accroissement significatif de la demande de FASEP en raison d'une augmentation du volume dédié aux lignes de soutien aux PME et aux PMI au Maroc, en Tunisie et dans les Territoires palestiniens, et du nombre d'entreprises qui souhaitent bénéficier d'une aide pour se positionner en amont de grands projets d'infrastructures dans un contexte de concurrence accrue par la crise sanitaire. Les CP d'une année ne sont que marginalement liés aux AE de l'année en cours, ils correspondent majoritairement à des paiements effectués sur des projets engagés les années antérieures. La consommation 2020 pour 17,3 M€, comme celle de 2019, reste supérieure aux années précédentes, traduisant ainsi la hausse continue des engagements réalisés ces dernières années.

Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE)

	AE	CP
Prévision	30 000 000	11 000 000
Exécution	30 000 000	4 000 000

Le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE) a été créé en 2013 dans un contexte de recentrage et de recherche d'une plus grande efficacité de l'aide au développement française, afin de compléter la panoplie d'outils disponibles. Cet outil financier a pour finalité de répondre aux demandes et besoins d'expertise française des pays émergents et des pays à revenu intermédiaire à croissance rapide, tout en créant les conditions favorables aux intérêts économiques français. Il permet ainsi de financer des programmes de coopération technique tels que de l'assistance technique résidente, de l'expertise à court terme, des actions de formation, des partenariats stratégiques entre institutions publiques, etc., sur un champ sectoriel prioritaire, comme la croissance verte et solidaire ou la gouvernance économique et financière. Le FEXTE vise in fine à établir un environnement institutionnel, normatif et technique propice au choix d'une offre française, dans des secteurs où ses avantages comparatifs sont établis.

Si l'objectif est de 0,5 M€ par opération en moyenne, les montants sont appréciés au cas par cas, en fonction des besoins et des ressources disponibles au stade de leur présentation. Il s'agit le plus souvent d'opérations comportant plusieurs composantes et pouvant s'étaler sur un ou deux ans.

Le FEXTE intervient en complémentarité du Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) géré par la DG Trésor. Tandis que le FEXTE intervient très en amont dans le cycle du projet, sur le renforcement de capacités, permettant par exemple le transfert d'expertise ou encore la conception de schémas directeurs destinés à créer un écosystème favorable à l'offre française, le FASEP finance des études de faisabilité ou démonstrateurs pour des projets d'infrastructure ou de transports directement identifiés, contribuant au développement de l'emploi en France et se positionnant ainsi au plus proche de la réalisation du projet. FEXTE et FASEP contribuent ainsi à créer un continuum de soutien aux entreprises françaises dans le cycle projet. Ces deux outils contribuent à l'influence française de façon complémentaire. La gouvernance partagée du FEXTE entre l'AFD et la DG Trésor permet en outre de recourir à l'outil le plus adapté en fonction des caractéristiques du projet.

Après un financement par la taxe sur les transactions financières (TTF) en 2017 et 2018 affectée à l'Agence française de développement (AFD) pour 15 M€ par an, les crédits budgétaires ont été renforcés à partir de 2019 à hauteur de 30 M€ annuels suite à l'émergence de projets susceptibles de faire intervenir une expertise française. La sous-consommation en CP en 2020 s'explique par un calendrier de décaissement très lent en début de projet.

Dotation « Expertise France »

	AE	CP
Prévision	5 350 000	5 350 000
Exécution	7 355 000	5 675 250

L'Agence française d'expertise technique internationale, dite « Expertise France » a été créée le 1er janvier 2015 par fusion de 6 opérateurs publics (dont ADETEF – qui bénéficiait déjà d'une subvention sur le programme 110, ADECRI, FEI, GIP Esther, GIP International et GIP SPSI). Cet établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), dont la tutelle est assurée conjointement par la direction générale du Trésor (pour le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance) et la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (pour le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères), est désormais l'opérateur public de référence pour l'expertise technique internationale française. Il a vocation à apporter aux pays partenaires une expertise pour la mise en place de politiques publiques dans de nombreux domaines (développement durable, finances publiques, gouvernance et droits humains, emploi, santé, etc.).

Il intervient dans les pays émergents, en transition ou en développement sous de multiples formes : conseil, assistance à court, moyen et long terme, méthodologie et ingénierie pédagogique, audit dans des domaines tels que la procédure budgétaire, l'optimisation des systèmes budgétaires, fiscaux, de la prévision économique et de l'information statistique.

Suite à la signature du nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) liant Expertise France à ses tutelles sur la période 2020-2022, la dotation d'Expertise France sur le programme 110 se décline de la manière suivante :

- la subvention relative à la commande publique de 3,85 M€ stable sur le triennal ;

**Aide économique et financière au développement**

Programme n° 110 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- le nouveau fonds de compensation défini dans le COM 2020-2022, dans lequel le Ministère s'est engagé à soutenir par une contribution financière annuelle les actions de coopération internationale et d'influence de la France, en particulier au travers de la mobilisation de l'expertise publique, dont le développement a été confié à Expertise France. Pour 2020, il a été engagé un montant de 3,5 M€ en AE et décaissé 1,82 M€ en CP.

La mise en place de ce mécanisme de compensation a représenté un effort pour le programme 110 de 2 M€ en AE et 0,3 M€ en CP pour l'exercice 2020.

Initiative en faveur de la mobilisation des ressources intérieures – AFD et Expertise France – Action bilatérale

	AE	CP
Prévision	14 000 000	6 000 000
Exécution	13 042 056	1 500 000

En réponse à l'appel des ministres du G7 et du G5 Sahel chargés de la coopération et du développement économique à soutenir la mobilisation des ressources intérieures, la France a renforcé son action bilatérale comme multilatérale (celle-ci déjà détaillée dans l'action n°1 du programme) en faveur de la gouvernance financière en Afrique subsaharienne. Les pays les moins avancés (PMA) africains, en particulier au Sahel, ont des besoins particulièrement importants en matière de mobilisations de leurs ressources intérieures. La France s'est engagée à appuyer l'initiative fiscale d'Addis-Abeba et à soutenir les efforts en faveur de la mobilisation des ressources intérieures et le renforcement des capacités des administrations des pays partenaires. Au niveau national, la stratégie interministérielle sur la mobilisation des ressources intérieures et le plan d'investissement stratégique pour le développement (PISD), publié le 8 septembre 2020, qui lui est adossé, présentent les grandes orientations et les priorités sectorielles de la France sur ce sujet de 2020-2023. Il a vocation à guider les projets de l'AFD et d'Expertise France et sert de cadre de supervision de la coopération française en matière de mobilisation des ressources intérieures, avec une approche fondée sur les résultats et la redevabilité des actions des opérateurs.

La sous-consommation des crédits de paiement par rapport à la LFI 2020 s'explique par un redéploiement des crédits pour permettre de financer des aides budgétaires globales (ABG) en réponse à la crise sanitaire dans le cadre de l'Initiative Santé en commun. Une partie de ces décaissements initialement programmée en 2020 a été reportée en 2022.

Une enveloppe de 7 M€ a été engagée pour des projets concernant l'AFD dont 0,5 M€ concernant la rémunération. Les premiers décaissements interviendront à partir de 2021. Une enveloppe de 6,5 M€ a également été engagée pour les projets concernant Expertise France avec un premier décaissement de 1,5 M€.

Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC)

	AE	CP
Prévision	13 635 000	4 500 000
Exécution	13 635 000	4 500 000

La France s'est engagée à soutenir le renforcement des capacités commerciales des pays en développement au travers du Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) géré par l'Agence française de développement (AFD). Cet engagement résulte de ceux pris par l'Union européenne en décembre 2005 à la conférence ministérielle de Hong Kong de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) d'augmenter substantiellement l'aide au commerce des pays en développement.

Le PRCC a été initié en 2002 entre d'une part la direction générale du Trésor et la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM), et d'autre part, l'AFD qui gère le dispositif pour le compte de l'État. Ce programme avait été renouvelé en 2006, 2009, 2013 puis 2016. Les évaluations menées en 2009 et 2016 ont montré que le programme répond aux besoins des bénéficiaires et qu'il constitue un produit phare de l'aide au commerce française, connu des acteurs locaux et des autres bailleurs.

En conséquence, le PRCC a été renouvelé pour une nouvelle période de trois ans à partir de 2020 (PRCC 6) pour un montant de 13,635 M€. La durée de vie de ces projets s'inscrit dans une temporalité longue, cohérente avec l'objectif de renforcement des capacités des maîtrises d'ouvrage faibles, voire très faibles.

Le PRCC propose une grande flexibilité thématique (s'articulant principalement autour de la démarche qualité, du développement des structures collectives et de l'appui à l'intégration régionale avec des projets d'appui à la ZLECAF et de facilitation des échanges) et une ouverture large en termes de partenariat. Le portefeuille d'activité démontre qu'un projet issu du PRCC est généralement multi-facettes : formation, organisation/support aux groupements professionnels et structures institutionnelles, certification et mises en place d'indications géographiques, qui sont le signe d'une démarche structurante et intégrée.

En 2020, trois versements ont été effectués au titre du PRCC 5 (deux versements de 1,5 M€ et un versement de 818 250 €) et un versement au titre du PRCC 6 (le premier acompte pour 681 750 €).

## ACTION

### 03 – Traitement de la dette des pays pauvres

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<b>ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE</b>						

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		67 830 192	6 580 566	74 410 758
Transferts aux autres collectivités		67 830 192	6 580 566	74 410 758
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	317 651 042	296 202 358	78 859 247	76 375 564
Dépenses de participations financières	317 651 042	296 202 358	78 859 247	76 375 564
<b>Total</b>	<b>317 651 042</b>	<b>364 032 550</b>	<b>85 439 813</b>	<b>150 786 323</b>

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### COMPENSATION DES ANNULATIONS DE LA DETTE BILATÉRALE

Indemnisation de l'Agence française de développement (AFD) au titre du traitement de la dette (notamment Dakar I et II)

	AE	CP
Prévision	0	6 580 566
Exécution	0	6 580 566

Les accords de Dakar I et II, ainsi que ceux de la Conférence de Paris, prévoient l'annulation d'échéances en principal et en intérêts dues par notamment trente-cinq pays d'Afrique subsaharienne au titre de prêts accordés par la France aux conditions de l'aide publique au développement. La convention passée entre l'État et l'AFD, organisme gestionnaire de ces prêts, sur l'application de ces annulations, précise que cette dernière sera indemnisée pour ces annulations au fur et à mesure de la tombée des échéances. Jusqu'en 2008, le montant demandé en AE correspondait strictement aux besoins identifiés en CP pour l'année en cours. La Cour des comptes a recommandé que soit provisionnée en 2009 l'intégralité des indemnités dont le montant est d'ores et déjà connu. A ce titre, un montant de 637,3 M€ en AE a été budgété en 2009.

Le montant des indemnités de l'AFD couvrant les échéances annulées au titre de l'accord Dakar II s'établit à 6,58 M€ en 2020. Les pays bénéficiaires sont le Bénin, le Burkina Faso, les Comores, la Guinée équatoriale, le Mali, la République Centrafricaine, le Sénégal, le Tchad et le Togo.

**Aide économique et financière au développement**

Programme n° 110 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les indemnités de l'AFD concernant l'accord Dakar I se sont terminées en 2019, et celles concernant la Conférence de Paris en 2018.

Indemnité de l'Agence française de développement (AFD) - Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) – Club de Paris

	AE	CP
Prévision	0	0
Exécution	67 830 192	67 830 192

L'initiative PPTE se fonde sur une action coordonnée de la communauté financière internationale, y compris les institutions multilatérales, visant à réduire le poids de la dette extérieure à un niveau soutenable.

Les représentants des pays créanciers du Club de Paris sont convenus le 31 mars 2020 avec le Gouvernement de la République fédérale de Somalie d'un accord de restructuration de sa dette publique extérieure, après que la Somalie a atteint le Point de Décision de l'initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés (initiative PPTE renforcée) en mars 2020. La signature de l'accord bilatéral le 26 novembre 2020 entre la France et la Somalie a permis de mettre en œuvre les recommandations du Procès-Verbal agréé le 31 mars 2020 entre la Somalie et les créanciers du Club de Paris. En application de l'accord de réorganisation de dettes signé le 26 novembre 2020 entre la France et la République fédérale de Somalie, l'AFD a été indemnisée pour un montant de 67,83 M€ au titre des créances annulées. L'opération a été financée grâce à des reports et des redéploiements de crédits.

**DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

**COMPENSATION DES ANNULATIONS DE LA DETTE MULTILATÉRALE**

Compensation des annulations de la dette multilatérale des pays pauvres très endettés (PPTE) envers l'Association internationale de développement

	AE	CP
Prévision	232 570 000	62 770 000
Exécution	222 280 000	62 770 000

À l'occasion du sommet du G8 à Gleneagles (juillet 2005), il a été décidé d'annuler la dette des pays pauvres très endettés (PPTE) envers l'AID. A l'instar de ses partenaires, la France s'est engagée à participer à la compensation auprès de l'AID du coût de cette annulation.

Pour mémoire, afin d'avoir une meilleure visibilité de sa capacité d'engagement, l'AID a demandé à ses bailleurs de s'engager sur une période glissante sur les montants correspondant à cette compensation d'annulation de dette. Ainsi, à ce jour, le montant total d'AE engagées sur cette ligne depuis 2007 s'élève à 1 418,5 M€ (ce montant est actualisé tous les trois ans au moment de la reconstitution de l'AID), le dernier engagement a eu lieu en juin 2020 à hauteur de 222,28 M€ pour couvrir les engagements de la France vis-à-vis de l'AID au titre de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) jusqu'en 2031 (période glissante de dix ans, en lien avec la dix-neuvième reconstitution de l'AID).

Le montant de CP pour l'année 2020 s'est élevé à 62,77 M€ et correspond au quatorzième versement de la France.

Compensation des annulations de la dette multilatérale des pays pauvres très endettés (PPTE) envers le Fonds africain de développement

	AE	CP
Prévision	85 081 042	16 089 247
Exécution	73 922 358	13 605 565

La décision du sommet du G8 de Gleneagles (juillet 2005) d'annuler la dette des PPTE envers le FAD est mise en œuvre à travers l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM). La France s'est engagée, comme ses

partenaires, à compenser auprès de la Banque africaine de développement (BAfD) le coût de cette annulation, de sorte que sa capacité d'intervention dans les pays pauvres soit maintenue. Ainsi, à ce jour, le montant total d'AE engagées sur cette ligne depuis 2006 s'élève à 572,16 M€ (le montant des AE sur cette ligne est actualisé tous les trois ans au moment de la reconstitution du FAD). Le dernier engagement a eu lieu en juin 2020 à hauteur de 73,92 M€ pour couvrir les engagements de la France vis-à-vis du FAD au titre de l'IADM jusqu'en 2032.

Le montant de CP pour l'année 2020 s'est élevé à 13,61 M€ et correspond au quinzième versement de la France.